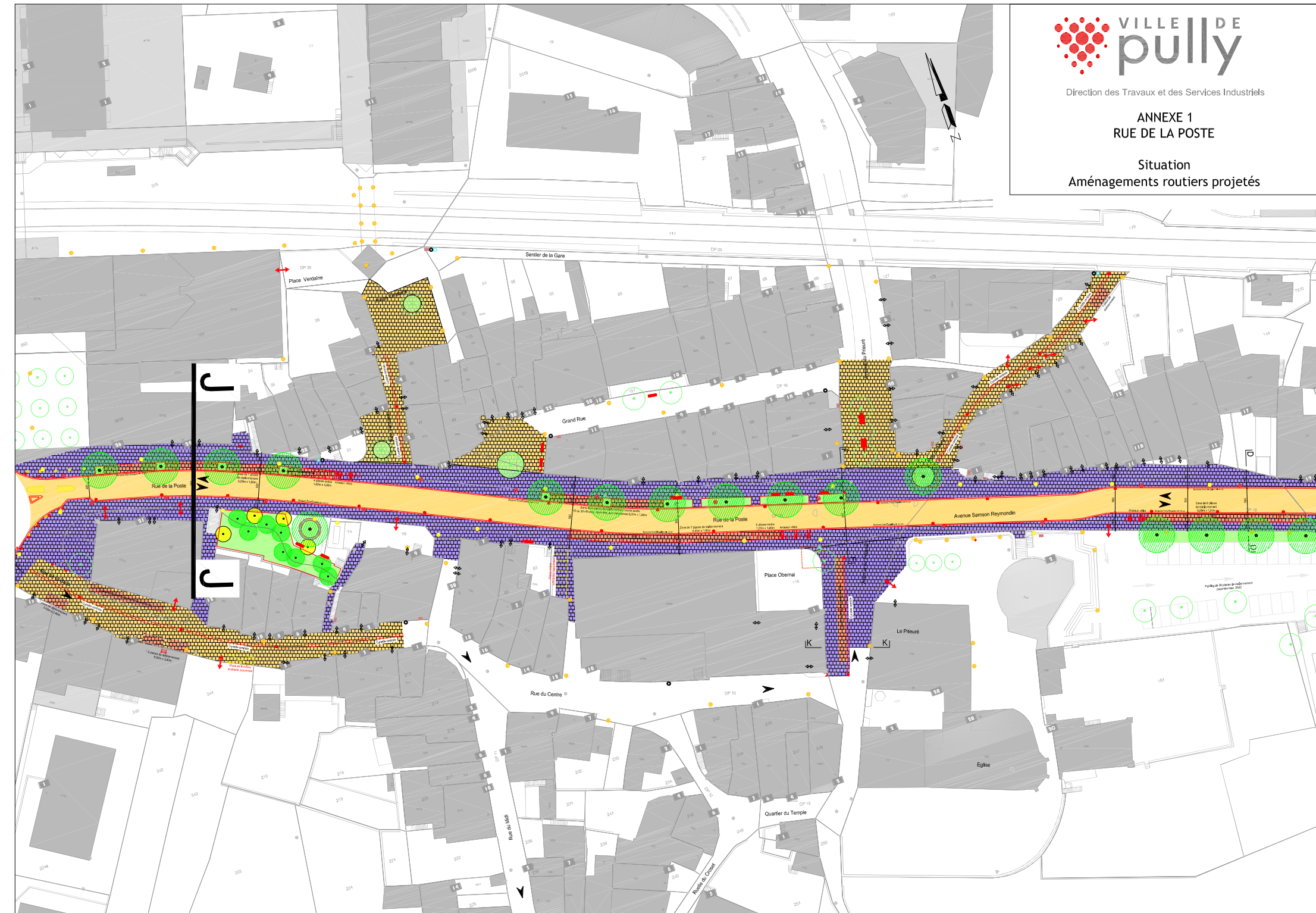
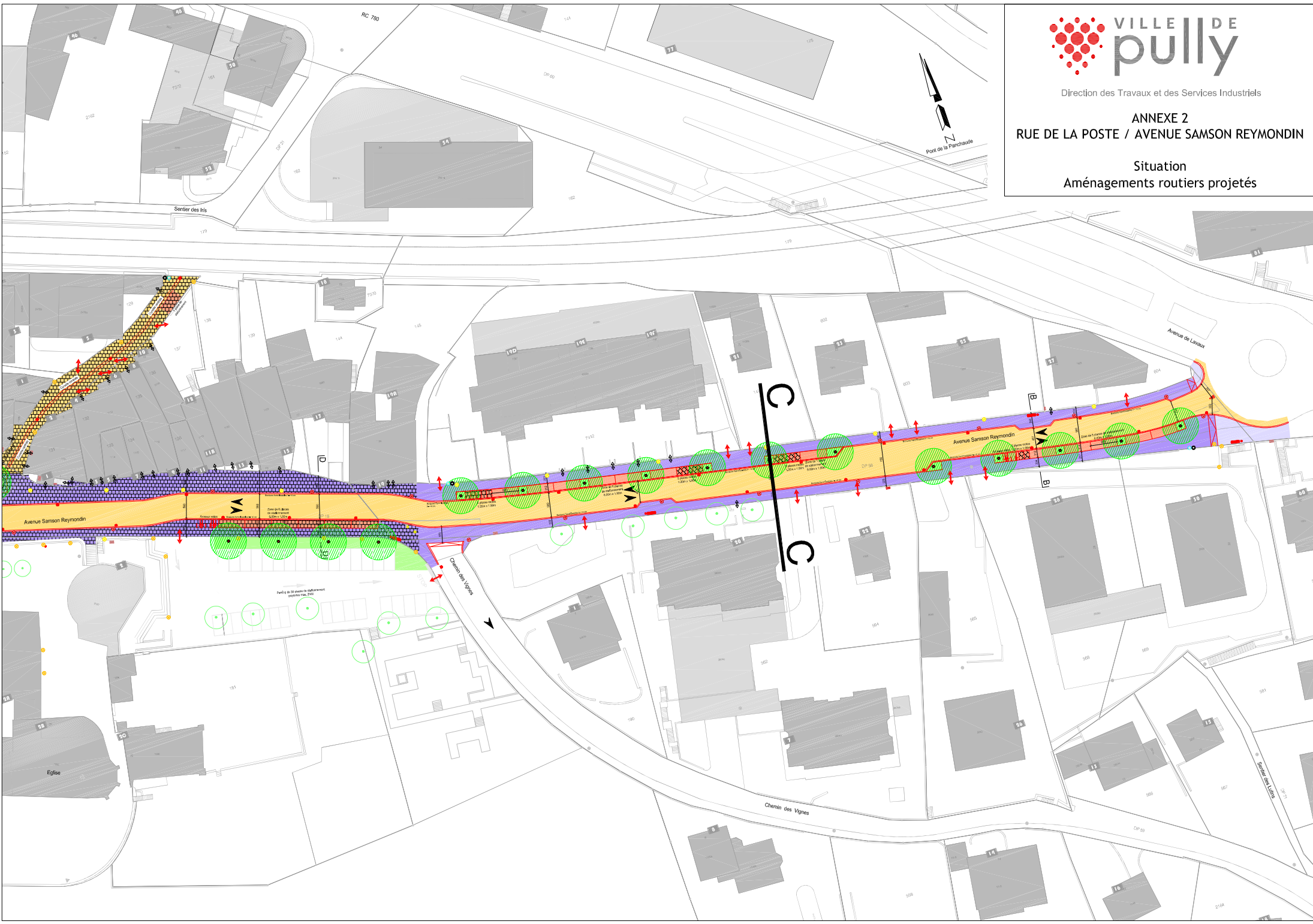
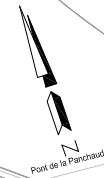


ANNEXE 1
RUE DE LA POSTE

Situation
Aménagements routiers projetés





Oppositions en cours

Aménagements routiers (chapitre 11.4.1)

- Me Elisabeth Santschi, ch. des Vignes 1
- Mme Elisabeth Voirol, av. du Tirage 5
- M. et Mme Raymond et Annabelle Bressoud, av. du Tirage 5
- M. et Mme Daniel et Marie-Louise Antonetti, M. et Mme Olivier et Aleksandra Jeanneret, MM. Philippe Baud, Fernand Clavien et Carlos Simão, représentants de l'opposition collective av. du Tirage 11 et voisins
- Association Pully Patrimoine, M. Edouard Deguemp, bd de la Forêt 19
- Hoirie Elmiger, Mme Michèle Elmiger à Paudex
- Mme Nadia Privet, rue de la Poste 22
- Mme Nathalie Imrei, av. des Collèges 9
- Hoirie Genoud, M. Philippe Weber, av. Samson Reymondin 19D
- M. et Mme Philippe et Margarita Weber, av. Samson Reymondin 19D
- M. Jean-Denis Christinat et Mme Anne-Claire Aoun, av. Samson Reymondin 19F
- M. et Mme Diego et Anne Gianinazzi, av. Samson Reymondin 19D
- Mme Sandra Hahn-Diggelmann, av. Samson Reymondin 19D
- M. et Mme Emmanuel et Martine Marclay, av. Samson Reymondin 19F
- M. Saverio Patimo et Mme Michela Vecchiola, av. Samson Reymondin 19F
- Roland Savary Immobilier SA, administrateur de la PPE Samson Reymondin 19 D-E-F

Aménagements routiers et décisions d'allègement (chapitre 11.4.2)

- M. et Mme Guido et Paula Hurlimann, av. du Tirage 7
- M. Pierre-Yves Grosjean et Mme Claudia Maradan, av. du Tirage 7
- M. et Mme Francis et Liliane Luisier, av. du Tirage 7
- M. et Mme Arnold et Simone Wydler, av. du Tirage 7
- M. et Mme Alan et Doris Etherington, av. du Tirage 5
- Mme Anne Grandjean, av. du Tirage 5
- M. Remo Kuonen, av. du Tirage 5
- Mme Claudine Reymond, av. du Tirage 5

Observations et oppositions

Toute inscription sur cette feuille doit être datée et signée

Sur l'Av. Reymondin - Rue de la Poste les autos roulent
déjà à 50 km/h à 0730 - 0800 h et 1600 - 1800 h
à 30 km/h et contrairement à la loi et à la
jurisprudence de la TF
27.11.19 cf feuille ci-jointe
M^{me} Elisabeth Sordani, Ch. des Vignes 1 1609

Sur Vaud, elle reste route principale

● Outre les travaux de requalification en cours entre Mies et Tannay, la route Suisse est également en chantier depuis 2018 à Versoix (GE). Là, le projet prévoit de réduire la vitesse à 30 km/h sur toute la traversée de la localité. Dans le bourg de Coppet, traversé quotidiennement par plus de 12 000 véhicules, on aurait bien fait de même, mais le Canton de Vaud n'est pas entré en matière. Il n'était pas favorable à une vitesse réduite dans le projet de réaménagement de la Grand-Rue, proposé par la Commune. Selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), les zones 30 km/h ne sont admises

que sur des routes secondaires présentant un caractère homogène. Une route principale en traversée de localité peut y être intégrée exceptionnellement, en raison de conditions locales particulières. Ce qui est le cas à Coppet. Des arcades du bourg médiéval créent un goulet d'étranglement à la sortie direction Genève, les trottoirs sont quasi inexistant côté lac. Dans ces conditions, on n'y roule guère plus qu'à 40 km/h. «Mais à Coppet, nous avons une route principale, collectrice. Y appliquer les règles de la zone 30, avec suppression des passages pour piétons et priorité de droite signifie une perte de

fluidité, peut s'avérer dangereux et risque de générer un trafic parasite partant vers les ruelles», explique Laurent Tribolet, responsable de la division entretien à la Direction générale de la mobilité et des routes. Pourtant, plusieurs arrêts du Tribunal fédéral ont confirmé un abaissement de la vitesse à 30 km/h en traversée, notamment à Münsingen (BE) et Sumvitg (GR). «Mais ce sont des cas particuliers. On ne le préconise pas, contrairement au 30 km/h nocturne, qui pourrait être appliqué dans 70 communes vaudoises. La qualité du projet de Coppet suffira à apaiser le trafic.» M.S.

REÇU LE 23 DEC. 2019

Pully, le 21.12.2019



Monsieur Brasey

Directeur des Travaux, Commune de Pully

Monsieur,

J'habite dans l'appartement de feu Marcel Voirol à l'Avenue du Tirage 5 et **je m'oppose** au projet de circulation bi-directionnelle de cette Avenue ce qui accroîtrait le bruit et surtout la pollution déjà non négligeable.

Je vous remercie de prendre cet avis en considération et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Elisabeth Voirol

Raymond et Annabelle
BRESSOUD
Avenue du Tirage 5
1009 PULLY

Pully ,le 19 décembre 2019

Secrétariat de la Municipalité .	
Visa <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTM</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Recommandé

Municipalité de PULLY
Avenue du Prieuré 2
1009 PULLY

Concerne : mise à l'enquête pour instauration d'une circulation à double sens des transports publics à l'avenue du Tirage à Pully.

Madame, Monsieur,

Suite à la mise à l'enquête publique par la Municipalité de Pully des décisions d'aménagements et de mise à double sens des transports publics sur l'avenue de Tirage (FAO , 22 novembre 2019,n° 94), nous vous faisons part de notre opposition fondée sur les points suivants :

1. Le projet visant l'avenue du Tirage est connexe au projet d'aménagement de la rue de la Poste et de l'avenue Samson Reymondin .Cependant il ne figure pas sur les plans à côté de ceux des rues du Centre de Pully.

Est-ce à dire que le concept n'en est pas abouti ?

Est-ce à dire que l'avenue du Tirage devient le cache misère de la circulation automobile à travers Pully ?

2. L'avenue du Tirage constitue un obstacle à la circulation des piétons entre le centre de Pully et sa périphérie ouest raison pour laquelle elle compte 5 passages piéton. L'existence de passages piéton sur une chaussée à double sens ,sans îlot, contredit toute norme de sécurité.

De plus la largeur de l'avenue du Tirage n'autorise pas la construction de tels îlots à l'exemple de ce que l'on voit à l'avenue Villardin .Celle-ci d'ailleurs quoique plus longue que l'avenue du Tirage ne comporte que quatre passages piéton.

Quels passages piétons seront sacrifiés ?

Comment sera donc assurée la sécurité des piétons dans une zone qui voit notamment passer :

- de nombreux élèves de l'avenue des Collèges ?
- des clients se rendant aux commerces de la Place Neuve ,de la Place de la Clergère ,à la Poste , à la gare CFF ou à Pully centre?

Y aura-t-il des feux piétons au niveau des passages préservés ?

3. L'arrêt de bus se trouvant dans la partie basse de l'avenue du Tirage dessert notamment le collège Jules Loth et cela dans les heures de pointe du trafic routier. La circulation à double sens interdira pratiquement aux automobilistes de doubler les bus à l'arrêt (voir ce qui se passe actuellement à l'arrêt de bus Pully Centre)
Elle interdira aux automobilistes de doubler les lourds bus articulés dans la descente de l'avenue du Tirage du fait de l'existence de passages piétons ou de feux piétons. Conséquemment :

Avez-vous mesuré l'impact sur la qualité de l'air des inévitables bouchons et ralentissements prévisibles (observables actuellement aux heures de pointe) sur l'avenue du Tirage ?

Avez-vous évalué les conséquences de cette pollution atmosphérique sur les riverains ,en particulier sur les résidents de la Fondation Pré-Pariset qui représente une population fragilisée au plan de la santé?

Savez-vous que la terrasse sud de la Fondation Pré-Pariset se trouve à quelques vingt (20) mètres de l'avenue du Tirage ?

4. Lors de la séance d'information du 13 novembre 2019 nous avons appris que la pose d'un revêtement phonoabsorbant représentait un gain d'un db sur le niveau sonore.

Mais quel est l'impact estimé sur la pollution sonore du passage à la circulation à double sens des bus articulés de la ligne 47 et des bus de la 48 ?

Les mesures d'assainissement seront-elles couvertes par l'arme fatale des décisions d'allègement futures ?

5. L'information publiée par le bureau technique du DTSI sur le site de la commune , au chapitre « mesures retenues » « pour les transports individuels » laisse accroire que le giratoire au bas de l'avenue du Tirage sera praticable dans son état actuel.

Quel sera la nature des transformations requises pour que le bus 47 puisse l'emprunter en direction nord ?

Quel sera l'impact de ces coûteux aménagements sur la place de la Gare ?

Quel sera l'emplacement de l'arrêt TL équivalent à l'actuel arrêt « Pully Centre » des lignes 47 et 48?

Pourquoi les plans disponibles de la rue de la Poste, si bucoliques dans la description de la place du Prieuré , jettent-ils un voile pudique sur la place de la gare et l'aménagement du giratoire ?

Le projet est-il si peu abouti ?

6. Sur quel espace seront aménagés les couloirs de présélection, équipés de feux ,nécessaires à la régulation du trafic montant au carrefour de l'avenue de Lavaux ?

7. Le projet de circulation à double sens fait que l'automobiliste qui quittera le parking Pully Centre en direction sud débouchera sur l'avenue du Tirage à vingt mètres du sommet du dos d'âne (le pont au-dessus de la ligne CFF) qui lui dissimule imparablement les véhicules montant l'avenue. Et je me garde d'évoquer le même automobiliste dans le projet 2026.

Au nom du principe de sécurité la sortie ouest du parking Pully Centre :

-sera-t-elle équipée de feux de signalisation ?

-sera-t-elle supprimée ?

En vous remerciant des réponses que vous voudrez bien apporter à nos légitimes questions, nous vous adressons ,Madame,Monsieur, nos meilleures salutations

Annabelle Bressoud

Bressoud if.

Raymond Bressoud



**Voisins de l'Avenue du Tirage
opposés au projet Rue de la
Poste - Avenue du Tirage**

(liste des personnes et
signatures en annexe)

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>SA 80</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Municipalité de Pully
Administration communale
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully



Pully, le 20 décembre 2019

Recommandée

Monsieur le Président,

Les citoyens signataires du présent document **s'opposent fermement au projet mentionné ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'Avenue du Tirage**. Nous vous exposons ci-après nos arguments contre ce projet, vous prions de les étudier soigneusement et d'en tenir compte.

Nous attendons individuellement une réponse documentée à nos remarques.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Signatures en annexe

Nos arguments justifiant notre opposition au projet

◆ **En général**

A notre avis il n'est absolument pas approprié d'entreprendre de telles dépenses dont l'utilité est loin d'être démontrée alors que les finances de la Ville sont dans les chiffres rouges.

En outre nous avons appris que dans les prochaines années il sera nécessaire pour la Ville d'investir près de 100 millions de francs. Où trouver l'argent ? Car l'emprunt ne fait que reporter la charge financière sur les prochaines générations.

D'autre part l'augmentation d'impôt de 3.5 points a de fortes chances d'être refusée par référendum. Le bon sens incite donc à éviter des dépenses superflues, voire pharaoniques dans cette période difficile pour les finances de la Ville lesquelles se périssent et ce sera encore plus le cas dans le futur !

◆ Concernant Rue de la Poste

La solution proposée n'apporte pas de réelle plus-value pour les habitants de Pully, mais au contraire des contraintes pour le trafic automobile, lequel ne diminuera pas vraiment et ce qui n'améliorera pas l'accessibilité aux commerces.

En plus cela impliquera de très importants désagréments durant les travaux. C'est notamment à cause de ces travaux que l'on veut mettre en place le trafic bidirectionnel pour les bus à l'avenue du Tirage, ce qui est une mauvaise solution, sauf si c'était une solution temporaire de courte durée. D'autre part il n'y aura pas réellement de zone piétonne vivante vu le peu de commerces intéressants. Les gens feront leurs achats et ne s'arrêteront pas.

◆ Concernant l'Avenue du Tirage

Cette première étape préfigure les inconvénients majeurs lorsque le trafic bidirectionnel serait appliqué à tous les véhicules. Nous ferons part de notre opposition à ce nouveau projet en temps voulu.

Avec le trafic bidirectionnel pour les bus voici les principaux inconvénients pour les bordiers et les passants :

- le croisement de deux bus de type no 47 est difficile sans élargissement de la chaussée, ce qui se ferait au détriment des trottoirs déjà souvent trop étroits
- danger accru sur les passages pour les piétons confrontés aux bus à la montée
- augmentation sensible du bruit, notamment le soir car les bus circulent très tard. Ce n'est pas la pose d'un revêtement phono absorbant qui résoudra le problème. Les bus sont des véhicules lourds et accéléreront à la montée, d'où des émissions sonores élevées et largement au-delà des tolérances le soir et la nuit. Un gain d'à peine 1dB grâce au revêtement est insuffisant

En outre il est connu que ce genre de revêtement s'use rapidement et que son efficacité, déjà faible, diminue sensiblement avec l'usure. Ce n'est pas avec les finances dégradées de la ville de Pully que le renouvellement nécessaire du revêtement se fera régulièrement, ce ne sera certainement pas une priorité

- avec les bus attendant au feu au sommet du Tirage il n'y aura plus de deuxième voie de circulation pour les véhicules venant de l'Avenue de Lavaux, donc cela va bouchonner sur l'Avenue de Lavaux, notamment, et aggraver la situation actuelle déjà insatisfaisante
- il faudra entreprendre des travaux importants et coûteux pour cette phase, travaux qui deviendront inutiles lorsque le projet bidirectionnel complet Avenue du Tirage sera très probablement refusé
- lorsque les bus vont franchir l'important dos d'âne sans visibilité du pont CFF il y aura du danger pour les piétons sur le passage devant ce pont, notamment pour les enfants et les écoliers très souvent inattentifs

- avec la forte déclivité de l'Avenue du Tirage comment les bus vont-ils remonter l'avenue en hiver ? Plusieurs fois en hiver l'accès au Tirage est bloqué à cause de la neige ou du verglas. Comment feront les usagers des bus 47 et 48 en l'absence de service de transport par bus ?
- quelle est la charge maximale que peut supporter le pont ? Il y a un panneau indiquant une limitation à 22 t et d'après les TL les bus pèsent jusqu'à 28 tonnes. Est-ce que le chiffre est correct ? Est-ce qu'on en a tenu compte car le volume et le taux de remplissage des bus ne cessent d'augmenter ?
- d'après les plans proposés on ne voit plus de passage pour piétons depuis le giratoire pour atteindre le ch. Pré des Clos et le nouvel arrêt de bus 47
- dans les études de mesures de nuisances sonores il y a une page pour le Tirage 11 mais pas pour le Tirage 13 : pour quelle raison ?
- le nouvel arrêt du bus 47 sur C-F Ramuz est prévu en face de l'arrêt du bus 4. C'est déjà difficile aujourd'hui en venant du Tirage de s'insérer dans le trafic lorsque le bus no 4 est à l'arrêt mais qu'en sera-t-il lorsque les 2 bus seront arrêtés simultanément (le bus 4 stationne souvent longtemps). Lorsque le bus 25 dépassera le no 4 pour rejoindre son arrêt ce sera encore pire
- la question de la **pollution**. Aux heures de pointe c'est déjà irrespirable mais avec les bus au diesel qui grimperont sur l'avenue du Tirage ce sera pire, sans compter la pollution des bus arrêtés au feu en attendant de rejoindre l'Avenue de Lavaux, ceci au préjudice de la santé des riverains y compris celle des enfants en très bas âge de la garderie en bordure du Tirage.

En outre l'accès des bus coupera le trafic et ralentira un peu plus la fluidité du trafic des bus sur l'avenue de Lavaux, fluidité qui pourtant serait un objectif visé

- la question du **bruit est sous-estimée**. Aujourd'hui les mesures ont montré des dépassements réguliers des valeurs limites en particulier le soir et la nuit. Il y aura en plus 23 bus à la montée de nuit (entre 22:00 et 06:00) et la tendance est à l'accroissement de la fréquence des bus. Avec des bus qui accéléreront sur cette voie très pentue ce sera bien pire. Est-ce qu'on tient compte des résidents de l'EMS, personnes âgées dont le sommeil est très souvent difficile ?

C'est une curieuse manière de répondre aux exigences fédérales de lutte contre le bruit surtout pour une ville qui se targue d'être en pointe dans le développement durable et dont le récent rapport de l'UIT a pourtant montré les insuffisances concernant la réduction du bruit (37.4 % des habitants exposés au bruit alors que l'objectif est de 0 %) !

Enfin nous remarquons que découper le projet de cette manière pour le Tirage a pour but notamment d'éviter des oppositions précoces et ensuite avec le trafic bidirectionnel des bus ce sera un fait accompli et difficile de revenir en arrière.


Or le futur projet de trafic bidirectionnel pour tous les véhicules est une aberration comme nous le démontrerons au moment de la mise à l'enquête publique.

Liste des signataires opposés au projet ci-dessus selon lettre du 20.12.2019 (1)


Yves Currat
Avenue du Tirage 11



Marjolaine Thévoz
Avenue du Tirage 11



Rolande Petrovitch
Avenue du Tirage 11



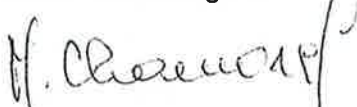
Fernand Clavien
Avenue du Tirage 11



Patrick Paudex
Avenue du Tirage 11



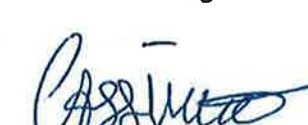
Monique Chamorel
Avenue du Tirage 11



João Mendes
Avenue du Tirage 11



Carlos Simão
Avenue du Tirage 11



Humberto Babo
Avenue du Tirage 11

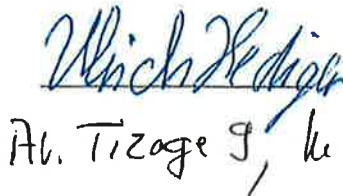


NB. en l'absence du couple
c'est leur fille Sophie qui signe
à la demande de ses parents

Joyce Loeliger
Avenue du Tirage 11

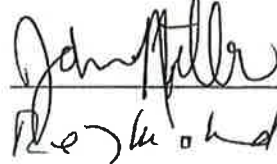


Ulrich Hediger
Avenue du Tirage 11

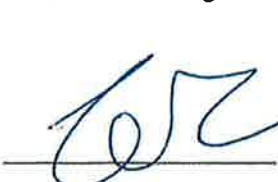


Av. Tirage 9, k.

John Miller
Avenue du Tirage 11



Robin Asper
Avenue du Tirage 11



Liste des signataires opposés au projet ci-dessus selon lettre du 20.12.2019 (2)

WALTER

Anilia Wetter
Avenue du Tirage 13



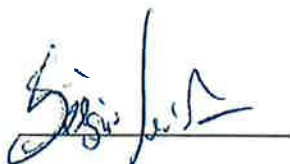
Cipriano Ferreira
Avenue du Tirage 13



Antonio Ciriaco
Avenue du Tirage 13



Sergio Leitão
Avenue du Tirage 13



Jean-Michel Noverraz
Avenue du Tirage 13



Olivier Jeanneret
Avenue du Tirage 13



Nuno Carvalho
Avenue du Tirage 13



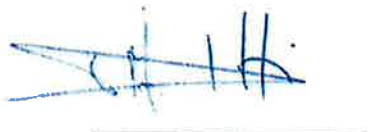
Marie-Laure Pettavel
Avenue du Tirage 13



Anthony Krafft
Avenue du Tirage 13



Daniel Antonetti
Avenue du Tirage 13



Philippe Baud
Avenue du Tirage 13



Thérèse Lambert
Avenue du Tirage 13



Liste des signataires opposés au projet ci-dessus selon lettre du 20.12.2019 (3)

41

Avenue de Lavaux 28
MILAGROS BEUBERG

Milagros Beuberg

Romain Sémokz

[Signature]

Avenue de Lavaux 28
Marie Plantive

Marie Plantive

Avenue de Lavaux 28
Michel Lakoz

Michel Lakoz

Avenue de Lavaux 28
de Haller Fran-U.

Fran-U. de Haller

Avenue de Lavaux 28
GALLAY Jean-Pierre

J.P. Gallay
GALLAY ANNE
A. Gallay

Avenue de Lavaux 28

de Haller Genevieve
G. de Haller

Avenue de Lavaux 28

Patrice Willemin

Avenue de Lavaux 28

Avenue de Lavaux 28

Association Pully Patrimoine

Pully Patrimoine APP
Edouard Deguemp
Bd. De la Forêt 19
1009 Pully
info@pullypatrimoine.ch

VILLE DE PULLY	
Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 24 DEC. 2019	<input type="checkbox"/> autorisation construire
	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire
Copie:	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

RECOMMANDEE

Ville de Pully
Direction de l'urbanisme et de
l'environnement
Chemin de la Damatale 13
1009 Pully

Pully, le 23 décembre 2019

Enquête publique relative au réaménagement de la rue de la Poste et de l'avenue Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée).

Mesdames, Messieurs

L'association Pully Patrimoine a examiné avec grande attention ce projet de réaménagement qui s'origine dans un engagement citoyen participatif considérable. Par la présente, nous prenons position comme suit sur divers éléments de cette enquête.

Généralités

1. Dans l'ensemble, le projet reflète bien le travail élaboré aux cours des soirées participatives et nous ne pouvons que nous en féliciter et remercier les différents acteurs en charge de la concrétisation des diverses propositions. Globalement, nous sommes d'avis que le projet mis à l'enquête est un résultat assez consensuel.

Il y a quelques points sur lesquels quelques améliorations sont encore possibles voire souhaitables, sans que cela ne remette en cause les options fondamentales retenues.

Avenue Samson Reymondin

- 2.1 La partie supérieure de l'avenue Samson Reymondin, selon le recensement architectural cantonal, fait partie de la zone de centre historique. Elle compte la Villa Romaine, notée *1* d'importance nationale, des bâtiments notés *2*, d'importance régionale, dont l'inscription à l'inventaire est justifiée et exigeant la conservation de la forme et de la substance, ainsi que des bâtiments notés *4*, signalant des objets bien intégrés par leur volume et leur composition. Tous ces objets architecturaux et archéologiques, de même que ceux de la rue de la Poste, sont déterminants pour l'image de Pully et constitutifs du site historique.
- 2.2 Cette avenue est remarquablement bien mise en valeur par la nouvelle arborisation, généreuse et bienvenue, ainsi que par son gabarit réduit. L'arborisation du côté sud est spécialement attendue pour les étés; ces arbres apporteront un ombrage améliorant le confort climatique et en hiver, ils structureront le paysage urbain.

- 2.3 Nous formulons une réserve cependant quant au plan du trottoir côté sud à la hauteur du parking de la Cure: le photomontage montre une bande herbeuse qui accueille les arbres d'alignement. Cette bande herbeuse n'apparaît pas sur les plans. Nous souhaitons que les plans soient complétés avec ce détail et que la bande herbeuse soit réalisée dans le sens du photomontage. En terme de qualité de l'espace piéton, cela améliore notablement l'accueil du lieu. Cela améliore aussi significativement l'environnement radicaire des arbres. Cela d'autant plus que les arbres seront replantés.

Rue de la Poste

- 3.1 L'arborisation et les espaces de trottoir plus généreux sont un bel atout de ce réaménagement. Pour mémoire, on rappellera que la rue de la Poste traverse, selon le recensement architectural cantonal, une zone de centre historique. Une grande majorité des bâtiments sont notés *4*, signalant des objets bien intégrés par leur volume et leur composition; ils sont déterminants pour l'image d'une localité et constitutifs du site. Rappelons aussi que les deux bâtiments en tête de rue (côté gare) sont recensés comme objets altérant le site, avec de graves défauts d'intégration.
- 3.2 **Détail de la mise en œuvre des places de parc sur trottoir**
 Nous n'avons pas réussi à décrypter sur les plans la manière dont les places de parc sur la rue de la Poste seront morphologiquement réalisées. Sont-elles couvertes de pavés identiques à ceux du trottoir ? Quelle est la nature de la délimitation d'avec la partie dévolue aux piétons ? Comment les arbres seront-ils protégés des inévitables coups de pare-chocs ? Nous souhaiterions fondamentalement une délimitation qui ne se réduise pas à un simple coup de peinture, mais un traitement plus élaboré (différence de niveau). Cela semble s'imposer au vu des expériences faites jusqu'ici avec des délimitations trop sommaires: l'empiétement sur la zone de trottoir et systématique (voir par exemple av. C.F. Ramuz, av. du Général Guisan, etc.).
- 3.3 **Traversée piétonne de la rue de la Poste côté giratoire de la gare**
 La rue de la Poste étant mise en zone 30 km/h, tous les passages piétons sont supprimés, selon les exigences juridiques et législatives. Il serait cependant précieux de maintenir le passage sécurisé actuel à l'extrémité de la rue de Poste, côté gare CFF. En effet, cette traversée est très fréquentée, en particulier par les élèves des établissements scolaires. Pour rester conforme aux exigences de l'OCR, il suffirait de faire débiter la zone 30 juste après ce passage.
- 3.4 **Autres traversées piétonnes de la rue de la Poste**
 Pour faciliter et sécuriser les principales traversées nord-sud aux endroits clés que sont les carrefours rue de la Poste / avenue du Prieuré et Poste de Police / rue Verdaine, nous proposons de créer à ces deux endroits un léger resserrement de la chaussée rendant le croisement des véhicules légèrement plus difficile. Ce type d'aménagement semble être déjà prévu à l'extrémité de la rue de Poste, côté gare CFF. Ces resserrements sont une mesure utilisée dans d'autres zones 30 et sont très appréciés.

Place de la fontaine de la rue de la Poste et espace vert / parcelle 108

- 4.1 L'espace vert qui se situe à l'ouest de la fontaine couverte (cadastrée comme parcelle 108, propriété de Pully, la Commune) n'est pas une banale zone verte. Cet espace offre une belle lisibilité sur les façades nord de l'îlot de la rue de la Gare et contribue à la structuration volumétrique (par son vide) à la lecture de l'image du site historique. Sa déclivité est de plus une trace lisible de la transformation subie par le bourg historique lors de la création de la rue de la Poste. Le point bas se situe approximativement au niveau originel des façades historiques. De ce fait ce talus doit être maintenu en l'état.
- 4.2 Nous nous opposons donc catégoriquement et de façon irréductible à la construction d'un mur de soutènement devant les façades susmentionnées. Ce serait une atteinte absurde

et injustifiée à la zone historique, sans contrepartie utile. L'érection d'un mur au bas de cette parcelle, qui masquerait les façades doit être résolument abandonnée. Il est erroné de cacher des éléments du patrimoine construit constitutif du vieux village au profit d'un aménagement qui n'apporte aucune plus-value.

4.3 Nous nous opposons à l'abattage des quatre arbres sis sur cette parcelle.

Le bouleau est une espèce adaptée au site par la transparence offerte par son feuillage léger et clairsemé. Il faut le maintenir. Les trois érables rouges doivent aussi être conservés. Ils ne gênent en rien les aménagements prévus. Ces végétaux adultes sont à leur pleine capacité filtrante et rafraîchissante dans une zone à forte fréquentation de véhicules motorisés.

4.4 Nous sommes d'avis que cet espace vert ne doit pas être amputé par une extension des surfaces minérales telle que mise à l'enquête (arbre avec banc sur zone pavée). Nous nous opposons à cet aménagement qui est d'autant moins nécessaire puisqu'il n'y aura plus d'espace dévolu, à cet endroit, à un arrêt des transports en commun. La minéralisation partielle de la parcelle n'est pas nécessaire avec la création de trottoir spacieux au nord de la voie routière. L'état actuel de la place minéralisée attenante à la fontaine forme déjà un périmètre de repos et d'assises confortables.

Assainissement du bruit de la rue de la Poste et de l'avenue Samson Reymondin

5. Nous sommes surpris par le nombre de bâtiments concernés par des allègements en lien avec le respect des exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et cela malgré la réduction des vitesses.

Compte tenu des méthodes de calculs, cela signifie clairement que le trafic est encore excessif sur cet axe. Il nous semble donc légitime de demander aux autorités exécutives de proposer des mesures supplémentaires pour diminuer le nombre de véhicules en pur transit.

Avenue du Tirage, giratoire de la Gare et statut automobile de la place de la Gare

- 6.1 Le bord de la chaussée qui deviendra montante au bas de l'avenue du Tirage (entre le giratoire et le pont) semble ne pas être conforme en terme de sécurité. La nécessité d'un parapet selon la norme VSS 40568 doit être étudiée et la mise en conformité incluse dans les travaux envisagés.
- 6.2 Il nous manque les détails concernant le trottoir dans la partie nord du giratoire. Il serait souhaitable qu'il soit correctement surélevé par rapport à la chaussée pour assurer une réduction suffisante de la vitesse d'accès des véhicules à la place de la Gare et au parking.
- 6.3 La transition entre le trottoir pavé de la rue de la Poste et la place de la Gare ne devrait de préférence pas être oblique mais dans l'orthogonalité de la place.
- 6.4 Nous pensons que le statut routier de la place de la Gare devrait être modifié, de le cadre de ces réaménagements, en zone de rencontre et / ou zone piétonne. Ce changement de statut ne nécessite en fait que la pose de panneaux de circulation.

Réorganisation des places de stationnement dans la rue de la Gare

7. Dans la partie réaménagée de la rue de la Gare, les trois places de parc qui sont maintenues (devant les bâtiments n° 9, 11 et 13) ne sont pas judicieusement placées pour le passage des piétons, ni pour la mise en valeur des immeubles et de leur accès. Deux places sont disposées au ras des vitrines de l'atelier d'architecture du n° 9. Il nous semble que le cheminement piéton le long de ces 3 immeubles (9, 11, 13) devrait pouvoir se faire sans slalomer entre des voitures.

Notre proposition: la place de parc devant les n° 11 / 13 devrait être déplacée de l'autre côté de la rue. Une des deux autres pourrait se substituer à la place livraison supprimée 10

mètres plus loin. Si aucune bonne solution n'est possible pour la 3^e, il faudrait alors la supprimer.

Modification des règles de circulation dans les rues du bourg historique

- 8.1 La mise en zone de rencontre de toutes les rues pavées du bourg historique est une mesure pertinente. Il en va de même pour la création des contresens cyclables, qui étaient forts attendus.
- 8.2 Dans la mesure où le chemin Davel est fréquemment utilisé comme axe de transit, il serait judicieux d'étendre la zone de rencontre sur le passage de cet axe. Nous proposons de la débiter au bas des escaliers conduisant à l'esplanade du Prieuré et de la terminer au carrefour du sentier du Lycée avec le chemin des Osches. Il est important que la place devant la salle des mariages, le musée d'art de Pully et bientôt l'espace muséal C.F. Ramuz soit bien tranquillisée.
- 8.3 Il vaudrait la peine d'étudier une variante qui consisterait à mettre le chemin Davel à double sens (montée et descente) et créer une zone piétonne devant les musées. La circulation à double sens sur le chemin Davel a déjà été expérimentée durant plusieurs mois lors des travaux sur canalisations des rues du bourg et semble avoir bien fonctionné.

Aménagement technique

9. Nous sommes stupéfaits qu'une armoire électrique soit placée au milieu de l'espace entre les bâtiments rue de la Poste 22 et 24. Nous souhaitons qu'elle soit déplacée de quelques mètres, contre la façade borgne du n° 24.

Notre association est volontiers à disposition pour discuter et développer plus en détail l'un ou l'autre point mentionné dans la présente.

En espérant que nos propositions puissent trouver un écho favorable dans les services communaux et auprès de la Municipalité, et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association Pully Patrimoine


Edouard Degen
membre du comité

Pour Hoirie :
Michèle ELMIGER
Ch. De la Grangette 27
1094 Paudex

Propriétaires : parc. 76
Rue de la Gare 10
1009 Pully

VILLE DE PULLY	
Direction: le l'urbanisme et de l'environnement	
R 24 DEC. 2019	<input type="checkbox"/> autorisation construite
Copie	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire
	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

RECOMMANDEE

Ville de Pully
Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Pully, le 22 décembre 2019

Enquête publique : Réaménagement de la rue de la Poste et de l'avenue Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée)

Mise à l'enquête publique du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019.

Opposition à l'aménagement prévu sur la parcelle 108 – place/jardin

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de réaménagement de la parcelle No : 108. Par la présente nous nous opposons à ce projet mis à l'enquête et pour les raisons suivantes :

1. L'abattage des arbres doit être absolument évité, ils apportent une protection non négligeable pendant les fortes chaleurs estivales et filtrent l'air extrêmement pollué issu de la circulation automobile très dense de la rue de la Poste.
2. Par ailleurs ces grands arbres seraient remplacés par des arbrisseaux inefficaces pour atténuer les problèmes énumérés au point 1.

3. La surélévation du mur de retenue au sud de la parcelle 108 ne peut pas être envisagée, ce dernier nous couperait la vue, nous priverait de lumière, ceci sur deux étages (Rez de chaussée et 1^{er} étage)
4. La surélévation du terrain à hauteur du 2nd étage de l'immeuble permettra des possibilités d'accès et indiscretions incompatibles avec les cabinets médicaux établis ou potentiellement des logements.
5. Enfin l'harmonie et l'équilibre des façades Nord des immeubles de la rue de la Gare classés en note *4* par le recensement architectural du Canton de Vaud se verra enterrée par la bute prévue.

Par la présente et pour tous les points énumérés ci-dessus, nous nous opposons à tous les réaménagements prévus sur la parcelle 108, nous souhaitons que la Municipalité n'accorde pas les permis, ni d'abatage d'arbres, ni de construction sur cette parcelle, ni de modifications de déclivité du terrain, ni minéralisation pavée de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michèle Elmiger

M. Elmiger

Delphine Elmiger

D. Elmiger

Hubert Elmiger

R. Elmiger
Romain Elmiger

Madame
Nadia Privet
Rue de la Poste 22
1009 Pully

VILLE DE PULLY	
Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 2:4 DEC. 2019	<input type="checkbox"/> autorisation construire
Copie:	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire
	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

RECOMMANDEE

Ville de Pully
Direction de l'urbanisme et de
l'environnement
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Pully, le 20 décembre 2019

**Enquête publique : Réaménagement de la rue de la Poste et de l'avenue
Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'avenue
du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée)**

Opposition aux aménagements prévus sur la parcelle 32

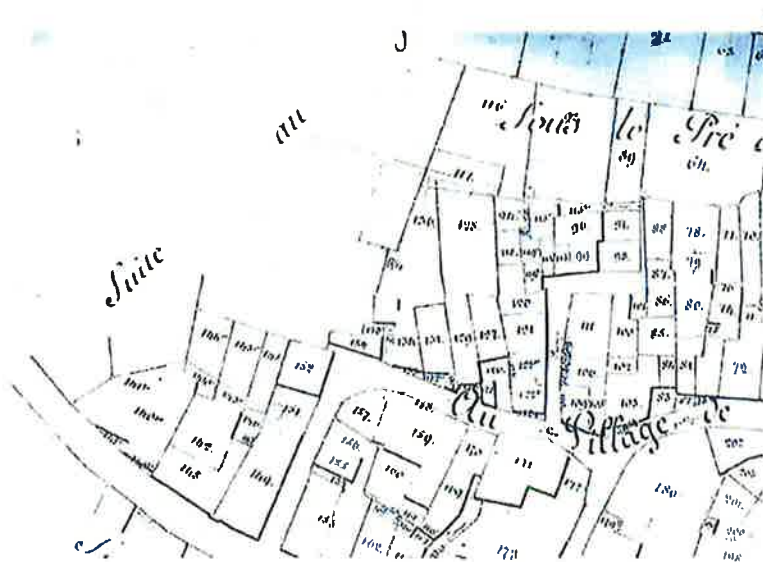
Mesdames, Messieurs

Après observation du dossier déposé à la Direction des travaux et des services industriels, j'aimerais vous soumettre une opposition concernant la parcelle 32 située à la rue de la Poste.

En effet, cette parcelle est à l'origine l'emplacement de l'authentique et historique fontaine de la Pompe ensevelie en 1935 pendant les travaux de réalisation de la rue de la Poste que nous connaissons aujourd'hui.

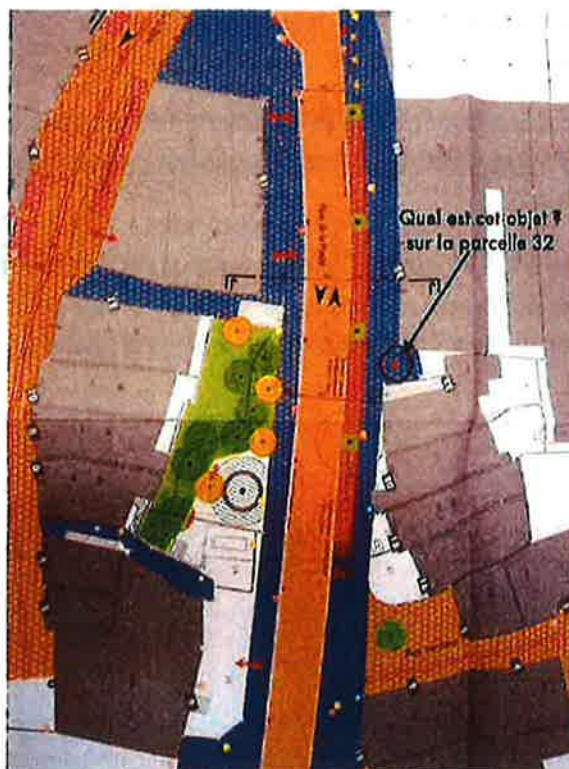


Fontaine
de la Pompe
photographiée par
les sœurs Jeanne
et Lily Chavan
en 1907.



La fontaine est toujours dans le sous-sol de la parcelle 32. (138/139 du plan ci-dessus)

Sur le plan consulté, cette parcelle serait pavée et un aménagement dont je n'ai pas pu déterminer l'usage y a été intégré, cet objet risque d'endommager la fontaine toujours existante et ensevelie.



Par ailleurs, je suis titulaire d'un bail à loyer conclu entre la commune de Pully et moi-même datant du 1^{er} novembre 1995, ce document m'octroie d'acquiescer en tout temps et sans délai les surfaces objet du bail, parcelle 32.

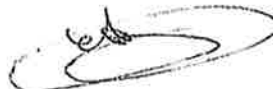
En conséquence :

Je m'oppose à tout aménagement de surface ou de sous-sol sur le périmètre de la parcelle 32 pour les raisons suivantes :

1. La mise en place des pavés requiert de tasser et compresser le sol au risque d'endommager la fontaine de la Pompe.
2. L'installation de mobilier urbain mobile ou fixe ou la création de support électrifié sont dommageables au vestige mentionné au point 1.
3. La possibilité de racheter la parcelle sera rendue difficile, voir grèverait d'une servitude la parcelle 32.
4. La possibilité de rétablir une terrasse au Sud du bar à café sera rendue impossible.
5. L'annexe du bâtiment établi sur la parcelle 34 dont je suis propriétaire et la galerie en bois construite sur la parcelle 32 s'en trouveraient dépréciées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes considérations les meilleures.

Mme Nadia Privet



Copie : Recensement Architectural du Canton de Vaud
Direction de l'archéologie et du patrimoine
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne



VILLE DE PULLY

Remarque :

VILLE DE PULLY	
Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 27 NOV. 2019	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation construire
	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire
Copie:	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

Où est la piste cyclable à l'Avenue Sausson
Reymondin ?!

Dommage que Pully soit si pauvre en pistes
cyclables..

Je ne suis pas persuadée qu'il y aura moins de
circulation.

Pully, le 27 novembre 2019

Jurée U.
Collèges 9
1009 Pully

Feu G. Genoud

Les Héritiers Ph. & P. Weber

Samson Reymondin 19D

1009 Pully

REÇU le
17 DEC. 2019

Pully, le 12.12.2019

Objet : PPE Samson Reymondin 19 D – 1009 Pully

Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019

Madame, Monsieur,

En tant qu'héritiers de notre maman d'un appartement de la PPE citée en titre, nous vous vous informons que nous formulons opposition au projet précité.

1. La plantation de nouveaux arbres est formellement contestée car il y a trop d'éléments manquants, à savoir leur hauteur à maturité, les essences choisies (feuillus ou persistants), leur emplacement exact et leur espacement. Vous n'êtes pas sans ignorer les soucis que certains propriétaires ont eus avec les plantations d'arbres et arbustes dans leurs propriétés et qui ont dû respecter vos normes et exigences en matières des choix d'essence pour constituer leur haie pour les protéger du bruit de la rue.

Selon les discussions et les indications que nous avons de M. Daucourt, nous constatons que le nombre d'arbres est trop élevé et les hauteurs beaucoup trop importantes (10 à 15 mètres). Or afin de préserver la qualité de l'environnement de nos appartements, nous vous demandons un plus grand espacement des arbres et une hauteur maximum de 5 m.

Le projet, en l'état nous priverait de lumière et de vue et nuirait aux plantations de notre propriété, en particulier aux haies de bordures.

2. La sortie de notre garage sera rendue encore plus dangereuse par ce projet. Il est absolument nécessaire de procéder à la pose d'un ou deux miroirs afin de sécuriser cette sortie extrêmement dangereuse. Si des piétons (ou enfant en vélo) descendent sur le trottoir, il n'y a aucune visibilité pour les véhiculent sortant du garage. Pour notre part nous déclinons toute responsabilité si les autorités ne prennent pas des disponibilités pour sa sécurisation.
3. Concernant les places de motos, nous demandons leur remplacement par des places pour voitures afin de limiter les nuisances sonores que vous connaissez parfaitement.

Nous vous prions d'enregistrer au dossier notre opposition à ces nouvelles constructions et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Annexe Procuration

p.o pour Patrick Weber

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>80.</i>	Transmis à <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
13 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
RECOMMANDÉ traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>
Commune de Pully	
Enquêtes Publiques COURRIER DTSI	
Case postale <i>1009 Pully</i>	SI <input type="checkbox"/> BT <input checked="" type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/>
A traiter par <i>RBy</i>	
Accuser réception <input checked="" type="checkbox"/>	Délai
Répondre <input type="checkbox"/>	Original à <i>RBy</i>
Signature par	Copie à
<i>Chef service</i> <input type="checkbox"/>	
Municipal <input type="checkbox"/>	
Municipalité <input type="checkbox"/>	
Instructions <i>A mettre au dossier d'enquête puis à traiter avec les autres le marque/oppositions</i>	

Procuration générale Convention

de Patrick Weber


à Monsieur Philippe Weber


Mex, le 28 Mai 2016

Je, soussigné Patrick Weber, domicilié chemin de la Caroline 4, 1031 Mex donner
procuration générale à mon frère Philippe Weber, rue de la poste 21, 1009 Pully afin de me
représenter et effectuer les opérations nécessaires à la protection et le suivi de mes
affaires pendant mon absence à l'étranger.

Cette procuration reste valable uniquement lors de mes absences à l'étranger ou en cas de
décès brutal à l'étranger.

En cas de décès, voir Maître Mouquin à Echallens.


Patrick Weber


Philippe Weber

* Nouvelle adresse : Sauverey Reymondin 190 1009 Pully

COURRIER DTSI	
<input type="checkbox"/> BT <input checked="" type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> A traiter p. r. oui non	<input type="checkbox"/> RECOMMANDÉ
<input type="checkbox"/> Refuser réception oui non	Délai
<input type="checkbox"/> Répondre	Commune de Pully
Signature par	Original à
<input type="checkbox"/> Chef service	<input checked="" type="checkbox"/> Enquêtes Publiques
<input type="checkbox"/> Municipal	Copie à
<input type="checkbox"/> Municipalité	Case postale
Instructions	1009.Pully
A mettre au dossier d'enquête puis à traiter avec les autres K on enregistre / applications	Secretariat de la Municipalité Transmis à: DTSI
Pris acte/Décision:	Copie à:
Suivi <input type="checkbox"/>	13 DEC. 2019
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>
A mettre au dossier d'enquête	

M et Me Philippe Weber
 Samson Reymondin 19 D
 1009.Pully
REÇU le
17 DEC. 2019

Pully, le 12.12.2019

Objet : PPE Samson Reymondin 19 D – 1009 Pully

Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire d'un appartement situé au 2^{ème} étage de la PPE citée en titre, nous vous informons que nous formulons opposition au projet précité.

1. La plantation de nouveaux arbres est formellement contestée car il y a trop d'éléments manquants, à savoir leur hauteur à maturité, les essences choisies (feuillus ou persistants), leur emplacement exact et leur espacement. Vous n'êtes pas sans ignorer les soucis que certains propriétaires ont eus avec les plantations d'arbres et arbustes dans leurs propriétés et qui ont dû respecter vos normes et exigences en matières des choix d'essence pour constituer leur haie pour les protéger du bruit de la rue.

Selon les discussions et les indications que nous avons de M. Daucourt, nous constatons que le nombre d'arbres est trop élevé et les hauteurs beaucoup trop importantes (10 à 15 mètres). Or afin de préserver la qualité de l'environnement de nos appartements, nous vous demandons un plus grand espacement des arbres et une hauteur maximum de 5 m.

Le projet, en l'état nous priverait de lumière et de vue et nuirait aux plantations de notre propriété, en particulier aux haies de bordures.

2. La sortie de notre garage sera rendue encore plus dangereuse par ce projet. Il est absolument nécessaire de procéder à la pose d'un ou deux miroirs afin de sécuriser cette sortie extrêmement dangereuse. Si des piétons (ou enfant en vélo) descendent sur le trottoir, il n'y a aucune visibilité pour les véhiculent sortant du garage. Pour notre part nous déclinons toute responsabilité si les autorités ne prennent pas des disponibilités pour sa sécurisation.
3. Concernant les places de motos, nous demandons leur remplacement par des places pour voitures afin de limiter les nuisances sonores que vous connaissez parfaitement.

Nous vous prions d'enregistrer au dossier notre opposition à ces nouvelles constructions et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.



Jean-Denis Christinat &
Anne-Claire Aoun
Avenue Samson Reymondin 19F
1009 Pully



RECOMMANDE
Commune de Pully
Enquêtes Publiques
Case postale
1009 Pully

Pully, le 16 décembre 2019

SAMSON-REYMONDIN 19 F – 1009 PULLY

Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019

Madame, Monsieur,

En notre qualité de nouveau propriétaire de l'appartement Avenue Samson-Reymondin 19F, nous vous informons que nous formulons opposition au projet précité, ceci afin de protéger les intérêts des locataires et des propriétaires.

Nos principales préoccupations sont liées au projet de réaménagement de la rue Samson-Reymondin. La plantation de nouveaux arbres est formellement contestée car il y a trop d'éléments manquants, à savoir leur hauteur à maturité, les essences choisies (feuillus ou persistants), leur emplacement exact et leur espacement. Vous n'êtes pas sans ignorer les soucis que nous avons eus avec les plantations d'arbres et arbustes dans la propriété, qui ont dû respecter vos normes et exigences en matière de choix d'essences pour constituer une haie qui les protègent du bruit de la rue. Par conséquent il ne faudrait pas que les nouveaux arbres soient trop volumineux ou si nombreux qu'ils fassent dépérir les arbres et arbustes en place. En outre leur hauteur devrait être limitée à 5 mètres.

De plus la hauteur des arbres aura un impact sur la luminosité ce qui nous obligerait à utiliser beaucoup plus d'électricité. Dans le contexte actuel où chacun fait attention à bien utiliser les énergies, augmenter notre consommation d'électricité dues à l'implantation d'arbres serait vraiment contre-productif.

La création de places de parking pour motos est également contestée pour des raisons de nuisances sonores et demande est formulée de privilégier deux emplacements parking pour un véhicule ou des bornes pour véhicules électriques.

Nous souhaitons vous rappeler également que la sortie de notre garage est très dangereuse et la visibilité quasi nulle, notamment pour voir les piétons, cycliste et trottinette qui descendent la rue sur le trottoir. Ces nouveaux aménagements devraient inclure une mesure de sécurité (chicane ou miroir) pour cette sortie avant qu'un accident ne survienne. La présence d'arbres limitera encore plus la visibilité qui est déjà très limitée voir quasi inexistante.

D'un point de vue écologique et pour le bien-être des habitants de Pully, pourquoi ne pas pousser votre projet plus loin et rendre l'avenue principale de Pully piétonne avec accès uniquement au garage pour les riverains. Le but serait de dynamiser les petits commerces et le marché et promouvoir la vie de village.

D'ores et déjà, nous vous remercions d'enregistrer au dossier notre opposition à cette nouvelle construction et, restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations les meilleures.

Jean-Denis Christinat



Anne-Claire Aoun



RECU le

3 JAN. 2020

Diego GIANINAZZI et Anne SALINA GIANINAZZI
Av. Samson Reymondin 19D
1009 Pully
PPE Domaine du Village
Parcelle n°7412

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <u>80</u>	Transmis à: <u>DT81</u>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

RECOMMANDE
Municipalité de la Commune de Pully
Avenue du Prieuré 2
Case postale 63
1009 Pully

Pully, le 19 décembre 2019

**Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin
Mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes
Opposition au projet dans le cadre de la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du
22.11.2019**

Madame, Monsieur,

Compte tenu des informations que nous avons pu obtenir concernant ce projet, en particulier lors de la présentation du 4 septembre 2019 au Collège Arnold-Reymond et lors d'une réunion le 13 novembre 2019 avec Monsieur Daucourt dans vos locaux, nous nous opposons au projet tel que mis à l'enquête pour les raisons ci-dessous et nous demandons les modifications correspondantes également mentionnées ci-dessous.

Arbres devant les immeubles Avenue Samson Reymondin 19DEF

Les arbres que le projet prévoit de planter devant les immeubles avenue Samson Reymondin 19DEF sont trop nombreux et trop hauts (10-15m selon ce qui nous a été communiqué). En effet, le projet en l'état actuel entraînerait une détérioration significative de la qualité de l'environnement de notre appartement en le privant de lumière et de vue. Les séjours, balcons et jardins de nos immeubles donnent tous sur l'avenue Samson Reymondin et ce qui serait acceptable pour l'arrière du bâtiment où se situent surtout les chambres à coucher, ne l'est pas pour la partie séjour. Il y aurait en outre un préjudice économique en cas de revente.

De plus, la pousse des haies et des arbres situés sur notre PPE a été déjà difficile en l'état actuel et serait encore entravée par le mur d'arbres envisagé par le projet.

Par conséquent, nous demandons un espacement plus grand entre les arbres dont le nombre serait réduit et une limite de hauteur finale des arbres à 5 m ainsi qu'un diamètre réduit de leur couronne.

Nuisances sonores

Depuis la fermeture de la passerelle du Prieuré au trafic automobile, nous subissons d'importantes nuisances sonores dues au fort trafic de transit sur l'avenue Samson Reymondin. La mise en Zone à 30 km/h de cette rue devrait certes améliorer la situation, mais nous avons été surpris d'une part de voir apparaître 10 nouvelles places de parc pour 2 roues (motos) devant nos immeubles dans le projet, ce qui amènerait inéluctablement de nouvelles nuisances sonores, et d'autre part l'abandon de la pose du revêtement phono-absorbant prévu de longue date.

Par conséquent, nous demandons le remplacement des places de parc pour motos du projet par des places pour voitures ou pour vélos. D'autre part, nous demandons que la pose d'un revêtement phono-absorbant soit de nouveau envisagée.

Sécurité

La sortie de notre garage est assez dangereuse par manque de visibilité. Le nouvel arbre prévu par le projet juste à la sortie du garage ne peut qu'aggraver la situation. D'autre part, le passage piéton face au n°19 de l'avenue Samson Reymondin semble être condamné par le projet, ce qui constituerait également une péjoration de la sécurité, même en Zone 30 km/h.

Par conséquent, nous demandons des aménagements du projet afin de garantir la sécurité de la sortie de notre garage ainsi que le maintien du passage piéton face au n°19 de l'avenue Samson Reymondin.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède, et dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Diego GIANINAZZI et Anne SALINA GIANINAZZI



Sandra Hahn-Diggelmann
Av. Samson Reymondin 19d
1009 Pully

RECOMMANDE
Commune de Pully
Enquêtes Publiques
Case postale
1009 Pully



Pully, le 18 décembre 2019

PPE SAMSON-REYMONDIN 19 D-E-F – 1009 PULLY
Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019

Madame, Monsieur,

Je me réfère à l'enquête publique mentionnée en référence et vous informe de formuler opposition à ce projet.

Plus précisément, je m'oppose à toute plantation de nouveaux arbres.

Pour rappel, lors de l'aménagement extérieur de nos jardins de cette PPE, nous avons déjà dû choisir pour chaque partie de jardin au sud un arbre, soit 6 en total.

La commune nous a imposés un choix de plantation important et très sélectif que nous avons bien respecté. Par conséquence, il y a déjà beaucoup de verdure au long de notre parcelle au bordure de l'avenue S. Reymondin.

Aussi, je crains que nos arbres seront privés de lumière en cas de plantation d'arbre côté nord de cette avenue. Côté sud, il y a déjà une belle rangée.

Mon jardin se situe vers nos 3 places de parcs visiteurs en face du chemin des vignes. Je ne vois vraiment pas la nécessité de rajouter d'avantage de verdure. Pully centre, n'étant pas un lieu de campagne, mais faisant partie de l'agglomération de Lausanne.

Par ailleurs, je constate que sur les plans du projet, mon arbre ne y figure pas ce qui explique éventuellement la proposition de planter deux juste devant mon jardin sur le sol de la commune.

Pour ne pas être mal comprise, je suis en faveur de la mobilité douce et en faveur de créer des lieux de rencontre dans Pully. Mais pas besoin de planter un forêt en ville.

D'ores et déjà, je vous remercie d'enregistrer au dossier mon opposition à cette nouvelle construction et, restant dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

REÇU le
23 DEC. 2019

Emmanuel et Martine Marclay
Av. Samson Reymondin 19F
CH-1009 Pully
PPE Domaine du Village
Parcelle n°7412

RECOMMANDE
Commune de Pully
Direction des travaux et des
services industriels
Ch. de la Damataire 13
Case postale 63
1009 PULLY

Pully, le 19 décembre 2019

**Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin
Mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes
Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019**

Madame, Monsieur,

Nous avons pu consulter, dans les locaux communaux, le dossier de mise à l'enquête concernant l'objet cité en référence. Ce dernier est conforme au projet décrit lors de la séance de présentation du 4 septembre 2019 au Collège Arnold-Reymond à laquelle nous avons participé.

Les principales critiques que nous formulons au projet sont les suivantes :

- La hauteur des arbres est très importante (10-15 m selon les informations reçues en séance).
- L'espacement entre les arbres est faible (env. 8 m selon les plans).
- Les arbres existants des jardins de notre PPE (parcelle n°7412) n'ont manifestement pas été pris en compte, car ne figurant pas sur les plans.
- L'aménagement de 2x5 places de parcs 2 roues devant nos jardins.
- Le passage piéton existant situé face au n°19 de l'av. Samson Reymondin est supprimé.

Les trois premiers points précités auront des effets directs sur le dégagement (vue bouchée), sur l'ensoleillement (ombre sur les jardins et les plantations) et sur la pousse de nos arbres (conflit d'espace).

Le quatrième élément nous fait craindre un bruit plus important qu'en cas de présence de voiture (au démarrage surtout).

Le cinquième point nous fait craindre pour la sécurité des piétons (dont nous sommes) pour traverser la route.

Pour ces raisons, nous nous opposons au projet tel que mis à l'enquête et souhaitons les amendements suivants :

- La mise en place d'arbres de 5 m de hauteur au maximum (avec participation au choix de l'essence), l'augmentation de l'espacement entre les troncs et la réduction du diamètre de la couronne, pour éviter les conflits d'espace « aérien » et diminuer l'impact de l'ombre sur la pousse des arbres, haies et gazons dans les jardins de notre PPE.

Rappelons que conformément au règlement communal des constructions (RCATC-2017 art. 46 al. 3), des arbres ont été plantés dans nos jardins lors de la construction de notre immeuble en 2012. En toute logique, la commune ne devrait pas mettre en place des arbres sur le DP qui empêchent la pousse correcte des nôtres.

De plus en automne, une partie des feuilles des arbres de la rue va tomber dans nos jardins. Qui supportera les coûts supplémentaires d'entretien ?

- Le remplacement des 2x5 places pour 2 roues par deux places de parc pour voitures.

A ce sujet, pouvez-vous nous démontrer le besoin en places 2 roues sur l'av. Samson Reymondin ?

- Le maintien du passage piéton existant face au n°19 de l'av. Samson Reymondin.

La sécurité s'en trouvera accrue à notre avis. Nous savons qu'en zone 30 le piéton peut traverser ou il veut, mais il n'est pas prioritaire.

Par ailleurs, pouvez-vous nous démontrer que les normes de sécurité seront respectées en ce qui concerne la visibilité en sortant de notre garage (à l'Est du bâtiment) ainsi que du parking visiteur (à l'Ouest) ?

Enfin pouvez-vous nous apporter la preuve que le risque de rencontrer des anciennes galeries de mines lors des excavations à l'av. Samson Reymondin a été pris en compte, et le cas échéant, qu'il est maîtrisé ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes, et dans l'attente de votre retour, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

 
Emmanuel et Martine Marclay

Saverio Patimo et Michela Vecchiola
Av. Samson Reymondin 19F
CH-1009 Pully (VD)

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>MSO.</i>	Transmis à: <i>DUE</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
17 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

VILLE DE PULLY Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 18 DEC. 2019	<input type="checkbox"/> autorisation construire
Copie:	<input type="checkbox"/> aménagement de territoire
	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

RECOMMANDE

Commune de Pully
Enquêtes Publiques
Case postale
1009 Pully

Pully, le 15 décembre 2019

PPE SAMSON-REYMONDIN 19 D-E-F – 1009 PULLY

Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22/11/2019

Madame, Monsieur,

En notre qualité de copropriétaires de la PPE citée en titre, nous formulons opposition au projet précité, afin de protéger la valeur réelle de notre immeuble, sérieusement compromis par les éléments suivantes :

• **IMPLANTATION D'ARBRES**

- Conformément au règlement communal des constructions (RCATC - 2017 cf. art. ci-dessous), 5 arbres de taille majeure et d'essence approprié ont été plantés dans nos jardins, qui sont en train de pousser. Dans le projet courant, sont gardés en compte seulement les arbres qui appartiennent aux bâtiments en face (S. Reymondin 18 et 20), mais pas les 5 arbres de notre PPE, qui ne sont pas indiqués en aucune plan ou document. Selon le projet présenté, la commune mettra en place des arbres de dimensions entre 10 et 15 mètres. Ces arbres pour dimension, espèce et manutention, empêcheront la croissance correcte de nos arbres, en privant nos jardins de lumière. Tout ça, dans une situation où la Commune même nous a obligé à planter des arbustes non adaptés pour les haïs, qui visiblement ont du mal à pousser (voir les haïs en bordure).
- Si le projet présenté était respecté et la dimension finale des arbres serait entre le 10 et 15 mètres en auteur, non seulement nos jardins seront en ombre pendant toute l'année, mais en automne, une partie des feuilles des arbres de la rue tombera dans nos jardins, en créant des ultérieures frais pour la PPE. Qui payera pour ces frais additionnels ?
- Afin de préserver la qualité de l'environnement de nos appartements, nous demandons ainsi un plus grand espacement des arbres et une hauteur maximale de 5 mètres.

• **SECURITE' DE LA SORTIE DU GARAGE**

- Comme signalé à plusieurs reprises, en sortant de notre garage les piétons provenant du West et les voitures provenant de l'Est seront visibles seulement à la dernière seconde, avec une augmentation de risques concrets d'accident. Le projet non seulement ne prévoit pas des mesures pour réduire ce risque, mais en prévoyant une rue plus étroite avec mineur marge

de manœuvre, et des arbres juste devant la sortie du garage, va augmenter les probabilités d'accident.

- La commune doit nous prouver que les emplacements des places des parcs et des arbres respectent les normes de sécurité en ce qui concerne non seulement la visibilité en sortant de notre garage mai aussi l'entrée et la sortie des places visiteurs.
- Nous demandons donc à ce sujet des aménagements afin de sécuriser la sortie de notre garage.

- **PLACE DE PARQUE PREVUES POUR MOTOS**

- 2 espaces de parcs motos (pour un total de 10 motos) sont prévues devant notre immeuble, cela va causer une importante augmentation des nuisances sonores avec conséquence détérioration de la qualité de vie à l'extérieur, particulièrement dans les terrasses et dans les jardins, ainsi que une potentielle perte de valeur pour les appartements.
- Nous contestons fortement la mise en place des dites places motos devant notre immeuble, et demandons leur remplacement par des places de parc voitures.

Merci d'enregistrer au dossier notre opposition à cette nouvelle construction et, restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations les meilleures.

Saverio Patimo et Michela Vecchiola



Propriétaires du Lot 6, à l'Av. Samson Reymondin 19F

Le Bourg 15
Case postale 84
1610 Oron-la-Ville
T 021 907 40 00
F 021 907 40 01

info@savaryimmobilier.ch
www.savaryimmobilier.ch

CHE - 115.622.056 TVA

uspi^{vaud}
Immobilier.ch



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: 	Transmis à: DVE
Pris acte/Décision:	Copie à:
17 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Affaire traitée par : Hervé Joye
Téléphone : 021 907 40 04
herve.joye@savaryimmobilier.ch

VILLE DE PULLY Direction de l'urbanisme et	
R 18 DEC. 2019	<input type="checkbox"/>
Copie:	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDE
Commune de Pully
Enquêtes Publiques
Case postale
1009 Pully

Oron, le 16 décembre 2019/HJ/cv

PPE SAMSON-REYMONDIN 19 D-E-F – 1009 PULLY

Opposition à la mise à l'enquête publique publiée dans la FAO du 22.11.2019

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'administrateur de la PPE citée en titre, nous vous informons que nous formulons opposition au projet précité, ceci afin de protéger les intérêts des copropriétaires.

Leurs principales préoccupations sont liées au projet de réaménagement de la rue Samson-Reymondin. La plantation de nouveaux arbres est formellement contestée car il y a trop d'éléments manquants, à savoir leur hauteur à maturité, les essences choisies (feuillus ou persistants), leur nombre exact, leur emplacement exact et leur espacement. Vous n'êtes pas sans ignorer les soucis que les propriétaires ont eus avec les plantations d'arbres et arbustes dans leur propriété, qui ont du respecter vos normes et exigences en matière de choix d'essences pour constituer une hale qui les protègent du bruit de la rue. Par conséquent il ne faudrait pas que les nouveaux arbres soient trop volumineux ou si nombreux qu'ils fassent dépérir les arbres et arbustes en place. En outre leur hauteur devrait être limitée à environ 3 à 4 mètres.

La création de places de parking pour motos est également contestée pour des raisons de nuisances sonores et demande est formulée de privilégier deux emplacements parking pour un véhicule.

Les propriétaires rappellent également que la sortie de leur garage est très dangereuse et la visibilité quasi nulle, notamment pour voir les piétons qui descendent la rue sur le trottoir. Ces nouveaux aménagements risquent d'augmenter encore le degré de dangerosité. Ils devraient donc inclure une mesure de sécurité efficace (chicane ou miroir) pour cette sortie avant qu'un accident ne survienne.

D'ores et déjà, nous vous remercions d'enregistrer au dossier notre opposition à cette nouvelle construction et, restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos salutations les meilleures.

Roland Savary Immobilier SA
Hervé Joye

RECU
13 JAN.

Secrétariat de la Municipalité	
Visa <i>PZ 80.</i>	Transmis à: <i>DT&I</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

RECOMMANDE

Guido Hurlimann
Av. du Tirage 7
1009 Pully

Administration communale
Prieuré 2
Case postale 63
1009 Pully

Pully, le 20 décembre 2019

Opposition à l'enquête publique : « Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes ».

Madame, Monsieur,
Propriétaire d'un logement à l'avenue du Tirage no 7 je déclare former opposition au projet susmentionné.

Arguments

1. Augmentation du bruit routier.
2. Dangerosité.
L' Avenue du Tirage est une avenue avec forte pente, et présente une dangerosité par conditions difficiles en hiver (pose d'une barrière avec signal au carrefour avec l'avenue de Lavaux).
3. Moins de sécurité pour les piétons.
L'avenue du Tirage est une avenue fréquentée par les écoliers et dotée de 5 passages à piétons, (marquage au sol devant un des passages piétonniers: attention école doublé d'un signal de signalisation avec feu orange clignotant) à la hauteur de l'entrée de la place Neuve.
4. Nombreux embranchements.
 - Entrées et sorties véhicules des places de parc et du garage des no 5, 7, 9 et 11.
 - Accès à la rue Pré De la Tour.
 - accès (riverains et livreurs) à la place Neuve.
 - sortie du parking de la Gare.
 - embranchement avec l'avenue des Collège.

Un contresens accordé aux transports publics aurait pour conséquence de rendre la circulation moins fluide à cause d'une ligne jaune continue (cf. dossier de la commune) et d'une descente sur la moitié de la chaussée.

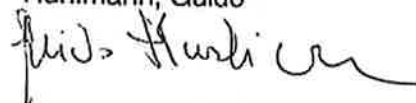
5. Quelle est la charge limite du pont CFF ?
actuellement limité à 22t avec dérogation pour les TL.

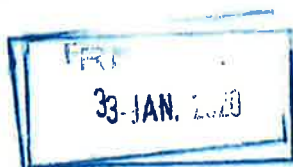
6. La ligne jaune, continue, assimilée à une ligne blanche prévoit-elle l'entrée au numéro 7 de l'avenue du Tirage ?
Actuellement les véhicules (véhicules de service et privés) qui entrent dans la cour se présentent devant l'entrée, face au portail, par l'avenue du Pré de la Tour, le virage à angle droit à prendre depuis l'avenue du Tirage entre les deux piliers du portail étant impossible à prendre sans manœuvres.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose au contresens montant de l'Avenue du Tirage.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Hurlimann, Guido





Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>PA 802</i>	Transmis à: <i>DTM</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

RECOMMANDE

Guido Hurlimann
Av. du Tirage 7
1009 Pully

Administration communale
Prieuré 2
Case postale 63
1009 Pully

Pully, le 20 décembre 2019

Opposition à l'enquête publique : « Avenue Samson Reymondin – Rue de la Poste – Avenue du Tirage ».

Madame, Monsieur,
Propriétaire d'un logement à l'avenue du Tirage no 7 je déclare former opposition au projet susmentionné.

Arguments

Les mesures pour lutter contre le bruit routier ne sont pas satisfaisantes et la solution d'allègement par la seule pose de fenêtres anti-bruit et de revêtement routier de norme basse nous paraissent insuffisantes :

Nous relevons une contradiction flagrante entre l'obligation de prendre des mesures anti-bruit (loi fédérale) et la mise en double sens de l'avenue du Tirage pour les transports publics.

Les lignes 47 et 48 ont une fréquence élevée et la ligne 47 est équipée d'un autobus articulé à moteur diesel au bénéfice d'une dérogation de limite de tonnage pour le passage du pont CFF.

Le redémarrage en côte pour les minibus et les autobus lourds est inévitable (source de bruit importante) par la présence d'un feu de circulation pour la sortie de l'avenue du Tirage sur l'avenue de Lavaux et de 4 autres passages à piétons.

Les projets de « réaménagement de Pully centre » laissent présumer à contrario d'une augmentation très importante du bruit.

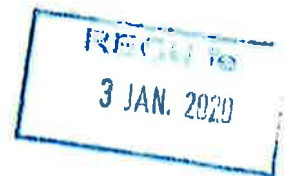
Les mesures anti-bruit effectuées il y a une année sont-elles encore valables avec un double sens ?

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Hurlimann Guido
Hurlimann Paola

Paula Hurlimann
7, av. du Tirage
1009 PULLY

RECOMMANDE



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Municipalité de Pully
Administration communale
Prieuré 2
Case postale 63
1009 PULLY

Pully, le 20 décembre 2019

Opposition à l'enquête publique suivante :

Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée)

Madame, Monsieur,

Je déclare former opposition au projet mentionné.

Le délai de mise à l'enquête échoit le 23 décembre 2019. La présente opposition est ainsi déposée dans les délais.

Je suis propriétaire d'un logement à l'av. du Tirage 7 et suis donc habilitée à agir.


Justification de mon opposition

Je considère inadéquat le transit des transports publics à la montée à l'avenue du Tirage pour les raisons avancées ci-dessous.

1. Les caractéristiques de cette rue ne sont pas favorables à la concentration à une seule voie descendante et une voie montante : forte pente, étroitesse (pont en particulier), danger en cas de neige ou verglas.
2. Cette rue est très fréquentée à certains moments déjà actuellement: le passage à une seule voie descendante ne pourra qu'accentuer la surcharge.
3. Cette rue est un lien entre différents établissements scolaires: elle est très fréquentée par les écoliers.
4. Les nombreuses ramifications de la rue entraînent une traversée de la chaussée qui sera dangereuse pour les piétons, et impossible pour les véhicules au vu de la ligne jaune continue.

5. Les sorties de véhicules des places de parc, garages, parking seront encore plus difficiles qu'actuellement vu l'intensification de la circulation.
6. Le pont CFF est déjà soumis à dérogation de tonnage. Ce tonnage ne pourra qu'augmenter au moment du croisement de bus montants et véhicules divers descendants.
7. En ce qui concerne mon habitation au n° 7, pour les raisons évoquées plus haut, toute entrée ou sortie de véhicule par le portail (classé) sera impossible, ne pouvant s'effectuer que de front depuis la rue Pré de la Tour.
8. Lors des sondages de 2016 au sujet de l'assainissement du bruit routier et de la création de parois antibruit, il n'était nullement question de contresens montant (quel qu'il soit) de l'avenue du Tirage. J'en retire donc la pénible impression que la démarche participative est un leurre, puisque le bruit occasionné par une circulation montante et la concentration du trafic descendant sur une seule voie sera fortement augmenté par rapport à la situation en 2016.
9. Les conditions du réaménagement cité en titre sont contraires à la logique: elles impliquent le transfert de la traversée de l'agglomération par les transports publics par la voie facile (car à plat et large) actuelle – soit: le passage des transports publics par les rues de la Poste et Samson Reymondin – à la traversée de l'agglomération par une voie difficile comme montré plus haut – soit: l'avenue du Tirage. Ceci avec une augmentation notable des complications, des risques et des nuisances (dont bruit).
10. Les transports publics tendent à augmenter à l'heure actuelle, d'où encore plus de nuisances futures à la montée. Sans parler des taxis, ambulances, voitures de police, véhicules divers comme voirie etc.: auront-ils aussi accès au couloir des transports publics montant?
11. Des critères d'opposition concernant la qualité de vie et l'esthétique sont aussi justifiés. Le « Centre ville » de Pully, qui fut charmant et tranquille, dans un environnement où une nature urbaine était très présente, ne cesse de subir des modifications allant surtout dans le sens de la *bétonnification* (jusqu'au plantes et aux jardins enfermés dans des vases ou des murs) qui dénature notre environnement. Ce projet mis à l'enquête contribue à cet effet. La croissance démographiques et les intérêts immobiliers expliquent certains choix, mais pas tous: les modifications prévues, qui « répondront à la future configuration du projet Réaménagement de l'av. de Lavaux – PP8 » (cf. texte de la mise à l'enquête), créera, outre celle de l'av. de Lavaux entre le nord et le sud, une nouvelle frontière est-ouest, en enfermant l'îlot « centre » autour de la Place Neuve, et en excluant les zones alentour. Ces dernières en subissant tous les désavantages.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.


P. Hurlimann

Pierre-Yves Grosjean
Claudia Maradan
Av. du Tirage 7
1009 PULLY



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTS</i>
Pris acte / Décision:	Copie à:
6 JAN. 2020	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

RECOMMANDEE
Municipalité de et à Pully
Av. du Prieuré 2
CP 63
1009 PULLY

Pully, le 21 décembre 2019

OPPOSITION

Enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019

Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée)

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous faisons opposition à l'enquête citée sous rubrique pour les motifs suivants.

L'enquête englobe des éléments trop disparates tels que des aménagements routiers, des renforcements d'infrastructure, la mise en séparatif d'installations, la création de servitudes ainsi que la mise en double sens de l'avenue du Tirage pour les transports publics (cf. rapport technique du 15 novembre 2019).

Le périmètre du projet (point 3 du rapport technique) est différent du périmètre du réaménagement routier (point 4).

Le point 4.1 du rapport technique intitulé « Archéologie et mines de charbon » est une étude sommaire mentionnant les anciennes mines de charbon et ne tient absolument pas compte de la zone 136/301 « Grand établissement romain », dont la dénomination démontre qu'il s'agit d'un site remarquable protégé.

Le point 5 du rapport technique intitulé « Schémas de circulation actuelle et future » est sans utilité car il ne fait qu'indiquer le déplacement du problème de circulation sur l'avenue du Tirage et ne comporte pas d'analyse.

Les aménagements projetés (point 6) sont contraires aux directives cantonales pour l'introduction d'une zone 30 en milieu urbain. Par ailleurs, les situations présentées sous chiffres 6.1 et 6.2 sont trompeuses car elles donnent l'apparence d'une circulation modérée de village alors qu'en réalité l'on est en présence d'une circulation hyper-urbaine, comptabilisant plus de passages de véhicules par jour que la somme des deux côtés de l'aire autoroutière la plus fréquentée du canton (La Côte).

La modification de circulation à l'avenue du Tirage (point 7) n'a pas d'autre but que de permettre le réaménagement discutable des rues de la Poste et de Samson-Reymondin. Cela nécessitera des travaux importants qui généreront des blocages de trafic aux deux extrémités de l'avenue du Tirage, et qui perdureront lorsque les aménagements seront terminés.

Des contresens cyclables (point 8) sont prévus sur des zones piétonnes ou dites « de rencontre » en lieu et place de la création de pistes cyclables protégées, ce qui provoquera inévitablement des heurts entre usagers ainsi que des accidents. Par ailleurs, l'évolution de l'offre de stationnement (point 10) est en contradiction avec le projet avec une augmentation notable de places pour les vélos, mais sans pistes protégées pour y accéder.

Et pour conclure, nous ne pourrions simplement plus sortir de notre garage sans risquer un accident avec des piétons, des véhicules bloqués ou des bus montants.

Nous nous réservons toute voie juridique en cas de levée de notre opposition.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Pierre-Yves Grosjean


Claudia Maradan

Pierre-Yves Grosjean
Claudia Maradan
Av. du Tirage 7
1009 PULLY



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

RECOMMANDEE
Municipalité de et à Pully
Av. du Prieuré 2
CP 63
1009 PULLY

Pully, le 21 décembre 2019

OPPOSITION

Reymondin / Poste / Tirage - Décisions d'allégement

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous nous opposons aux décisions d'allégement citées sous rubrique, plus précisément à la décision correspondant à la fiche d'allégement n° 247, pour les motifs suivants.

Il ressort de l'étude du bureau ECOSCAN que « *les PAB économiquement supportables et techniquement réalisables ont été étudiées mais finalement pas retenues [...] D'autres mesures protégeant mieux les intérêts du paysage ont été privilégiées.* » (chiffre 4.3 de l'étude).

Nous contestons l'existence d'un intérêt prépondérant relatif à la nature et au paysage au sens de l'article 14 OPB. En effet, la protection contre le bruit est un intérêt public majeur qui ne saurait céder d'emblée devant d'autres intérêts publics ou privés sans qu'une justification convaincante ait été donnée (cf. p. ex arrêt du Tribunal fédéral du 11 novembre 2019, 1C_54/2019).

Le niveau de bruit sur l'avenue du Tirage dépasse largement les valeurs limites, au point de s'approcher des valeurs d'alarme. Le fait de renoncer à des parois anti-bruit, pourtant qualifiées d'économiquement supportables et techniquement réalisables, au seul motif d'une mauvaise intégration urbanistique ne saurait l'emporter sur l'intérêt public majeur de la protection contre le bruit, à tout le moins en ce qui concerne la parcelle 358. En effet, celle-ci étant aujourd'hui bordée d'une haute haie végétale, une PAB végétalisée remplaçant la haie actuelle serait parfaitement intégrée.

La seule mesure prise à ce jour sur l'avenue du Tirage a été la pose d'un revêtement phono-absorbant. Or, il est avéré (et nous le constatons chaque jour) qu'un tel revêtement n'est pas efficace dans la configuration de l'avenue du Tirage car il s'agit d'une rue en pente, sur laquelle le trafic s'effectue de surcroît à vitesse réduite (cf. étude ECOSCAN et son Addendum, dont il ressort que la pente a imposé la pose du revêtement le moins performant, que la vitesse moyenne sur l'av. du Tirage est de dessous de 30 km/h, et que la pose d'un revêtement phono-absorbant a été abandonnée pour la rue de la Poste et l'avenue Samson-Reymondin en raison de son manque d'efficacité sur les tronçons limités à 30 km/h).

Par ailleurs, ce revêtement sera encore moins efficace si l'avenue du Tirage est ouverte au trafic des TL dans le sens de la montée, ce qui aura pour effet de doubler ce trafic (322 passages par jour au lieu de 161) avec des véhicules lourds équipés de moteurs diesel. Et cela ne pourra qu'empirer lors de l'ouverture projetée de l'avenue du Tirage à la circulation montante pour le transport individuel à l'horizon 2026, qui engendrera un trafic journalier supplémentaire de plusieurs milliers de véhicules.

La décision d'allègement mentionne la nécessité d'une isolation acoustique des bâtiments concernés via des subventions pour remplacer les fenêtres. Il ne s'agit en aucun cas d'une mesure acceptable d'assainissement contre le bruit dès lors que, comme cela a été démontré ci-dessus, d'autres mesures plus efficaces sont économiquement supportables et techniquement réalisables. Au demeurant, les subventions envisagées (CHF 400.- par fenêtre) sont bien inférieures au montant nécessaire au remplacement de fenêtres, que les propriétaires concernés ont d'ailleurs souvent déjà effectué au gré de rénovations de leurs biens.

L'octroi envisagé de ces subventions cache une bien plus navrante réalité : les services compétents ont manqué le délai pour obtenir les subventions fédérales que la Commune aurait été en droit de recevoir si l'assainissement du bruit routier avait été entrepris avant le 31 mars 2018. Par voie de conséquence, on préfère aujourd'hui laisser près d'un tiers de la population pulliérane (393 bâtiments représentant 5871 habitants) exposée à des immiscions de bruit dépassant les valeurs limites, voire les valeurs d'alarme, plutôt que de prendre les mesures pourtant qualifiées d'économiquement supportables et techniquement réalisables.

En conséquence, nous demandons le réexamen complet de l'assainissement du bruit routier en ce qui concerne l'avenue du Tirage et nous réservons toute voie juridique en cas de levée de notre opposition.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Pierre-Yves Grosjean


Claudia Maradan

7.

Francis et Liliane Luisier
Avenue du Tirage 7
1009 Pully

PLI RECOMMANDÉ

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: 	Transmis à: DTS
Pris acte/Decision:	Copie à:
19 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>



Municipalité de Pully
Mises à l'enquête
Case postale 63
1009 Pully

Concerne : Enquête publique sur le projet

Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée)

Pully, le 17 décembre 2019

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

En qualité d'habitants de l'avenue du Tirage, propriétaires de notre logement, nous vous prions de prendre acte de notre opposition au projet mentionné ci-dessus et ce pour les raisons suivantes :

- **Ce projet constitue le début d'un engrenage fatal.** Il s'inscrit dans la perspective de revitaliser le centre historique de la commune et il ne constitue que la première étape d'un processus qui conduira inéluctablement à la mise en double sens de l'avenue du Tirage pour l'ensemble des véhicules et non plus seulement pour les transports publics. Cette logique, évoquée lors des séances d'information, datée même, n'est pas suffisamment abordée au stade de la mise à l'enquête qui nous occupe. On en ignore les réelles conséquences.

- **Nuisances sonores aggravées alors que les mesures antibruit ne sont pas mises en œuvre au-delà de -1dB. Pour l'heure, il s'agirait déjà de faire passer chaque jour ouvrable 161 autobus supplémentaires, à la montée. Ces bus s'arrêteraient et redémarreraient aux feux comme aux passages pour piétons (cinq). Les redémarrages à la montée des bus diesel (les bus électriques sont, selon vos services, incapables d'emprunter le Tirage dans le sens montant) constitueraient une aggravation considérable des nuisances sonores.**

Selon vos propres études, ces 161 passages d'autobus provoqueraient une augmentation des nuisances sonores estimée à au moins 1dB. Or le tapis phono-absorbant posé l'été 2018 n'offre qu'une réduction de 1 dB.

Au final : aucun gain.

Autrement dit, la commune de Pully n'est toujours pas en mesure de respecter l'OPB fédérale entrée en vigueur en 1987 déjà !

Pire, la commune de Pully se prépare à augmenter les nuisances dans le futur (2026). **Dangereuse illusion** : la diminution spontanée du trafic et de ses nuisances. Les plus récentes statistiques de ventes de véhicules en Suisse montrent le goût croissant des habitants de ce pays pour les grosses cylindrées et les SUV. Le bruit supplémentaire des bus montants ne serait pas compensé par la diminution, espérée mais illusoire, de celui des véhicules à la descente.

- **Accès entravés. La mise en double sens de l'avenue du Tirage, ne serait-ce que pour les transports publics, rendrait fort délicat l'accès aux immeubles côté impair et l'accès à la rue à partir de ces immeubles, que ce soit pour les habitants, les visiteurs, les livreurs ou les entreprises du bâtiment appelées à y intervenir. Cet aspect a été manifestement sous-évalué dans l'élaboration du projet.**

En 2009, la société RGR Conseils SA, spécialisée dans l'étude des aménagements et de la mobilité et mandatée par la commune de Pully, conclut son rapport en déconseillant formellement la mise en double sens du Tirage «... car les charges de trafic sur l'avenue du Tirage seraient trop importantes et la capacité du carrefour pas suffisante pour absorber cet apport de trafic. »

Nous sommes certains que les mesures d'aménagement envisagées au carrefour de la Clergère n'amélioreraient pas de manière décisive sa capacité d'absorption (quelles mesures en fait ? On n'en sait rien car elles ne font pas partie de ce projet-ci).

Par ailleurs, dans ce même rapport, RGR Conseils ajoute : « Les bordiers de l'avenue du Tirage auraient également de grosses difficultés à s'insérer puisqu'ils n'auraient plus qu'une seule voie à la descente du Tirage. » Ce dernier aspect n'est absolument pas réglé, même pas pris sérieusement en compte.

- **Le Tirage sacrifié et coupé du centre !** En fin de compte, force est de constater que l'opération revient à déporter les nuisances d'un tracé (rue de la Poste et av. Samson-Reymondin) vers un autre (av. du Tirage) qu'on sacrifie. Et cela alors même que la commune de Pully demande l'allègement de ses obligations OPB pour cette avenue !

Si ce projet se réalise tel qu'il est envisagé, avec ses mesures en vue de la diminution du trafic à la rue de la Poste comme à Samson-Reymondin, ainsi qu'avec l'augmentation de la circulation sur le Tirage, la revitalisation du centre de Pully, se paiera aux prix de la mise à l'écart des habitants du Tirage côté ouest et d'une dégradation notable de leur insertion dans la cité.

La revitalisation du centre de Pully ne saurait être conditionnée à la seule modification du trafic, ou à la création éventuelle d'un archéolab-salle de dégustation... **Tel qu'il nous est présenté, limité à des mesures de trafic discutables, le projet ne s'inscrit pas dans une perspective crédible, fiable, convaincante de réelle renaissance du cœur de la commune. Il ne justifie donc pas l'accroissement considérable des nuisances au Tirage, que ce soit par la mise à double sens des transports publics ou à plus long terme de l'ensemble du trafic.**

Nous ne pouvons l'accepter.

En vous remerciant, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette opposition, nous vous prions d'agérer nos salutations distinguées.



Francis Luisier



Lillane Luisier-Reymondin

Francis et Liliane Luisier

Avenue du Tirage 7

1009 Pully

PLI RECOMMANDÉ



Secrétariat de la Municipalité.		
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTM</i>	
Pris acte	Décision: 19 DEC. 2019	Copie à:
Suivi <input type="checkbox"/>		
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>	

Municipalité de Pully

Mises à l'enquête

Case postale 63

1009 Pully

Concerne : Enquête publique sur le projet

Avenue Samson Reymondin Rue de la Poste Avenue du Tirage

Publication de 34 décisions d'allègement

Pully, le 17 décembre 2019

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

En qualité d'habitants de l'avenue du Tirage, propriétaires d'un appartement situé sur la parcelle 358 et concernés par les mesures d'allègement no 247 et 367, nous vous prions de prendre acte de notre opposition au projet mentionné ci-dessus et ce pour les raisons suivantes :

L'OPB est entrée en vigueur en 1987.

Le 25 avril 2018, le Conseil communal de Pully acceptait les nouvelles propositions de la Municipalité consécutives à l'abandon des projets présentés en 2017 et rejetés tant par les propriétaires concernés que par les Instances cantonales compétentes. L'objet est passé sans discussion. Mais rien – ce jour-là – n'évoquait le projet de passage du Tirage à double sens ni l'impact de ce changement majeur sur les nuisances sonores de cette rue. Les mesures adoptées ne s'appliquaient donc qu'aux conditions actuelles de circulation.

Parmi ces mesures, la pose d'un revêtement phono-absorbant dont l'effet est limité à -1dB.

Depuis cette décision du Conseil communal du 25 avril 2018, des projets de modification de la circulation (cf. la mise à l'enquête ad hoc, en cours et parallèle à celle-ci) à l'avenue Samson-Reymondin, à la rue de la Poste et à l'avenue du Tirage sont apparus. S'ils sont mis en œuvre, ils vont provoquer au Tirage une augmentation des nuisances sonores estimée par les experts mandatés par la commune de Pully à +1dB.

Autrement dit, le service minimum de protection anti-bruit adopté le 25 avril 2018 est d'ores et déjà réduit à néant par le passage envisagé de 161 bus autorisés à emprunter l'avenue du Tirage à la montée.

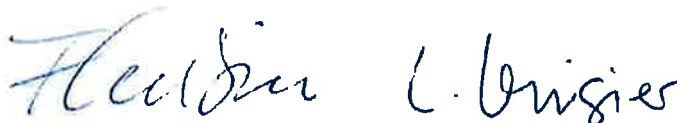
Il y a actuellement 5 passages pour piétons sur ce tronçon. Auxquels il faudra ajouter un feu et un stop. Les autobus ne peuvent être équipés que de moteurs diesel car les bus électriques ne parviennent pas à monter cette avenue pentue. Arrêts au feu et aux passages pour piétons, multiples redémarrages à la montée, redémarrages des voitures sortant du parking après le stop: on doit s'attendre à une aggravation des nuisances sonores, sans protection nouvelle hors quelques fenêtres à isoler et qui n'atténueront évidemment le bruit de la rue qu'à condition de rester closes. L'augmentation des nuisances sonores dépassera assurément les +1dB cités plus haut. Et bientôt il faudra y ajouter les nuisances causées par l'extension inéluctable à tous les véhicules de l'accès au Tirage à la montée, extension officiellement annoncée pour 2026 et induite par les modifications de circulation mises à l'enquête actuellement.

La commune de Pully demande un allègement des obligations de protection mais elle le fait tout en prenant des mesures de circulation qui péjorent la situation actuelle. En tant qu'habitants du Tirage, nous ne pouvons que constater qu'on déporte les nuisances d'une rue vers une autre. Si les allègements prévus sont acceptés, l'amélioration des conditions à l'avenue Samson-Reymondin se fera au prix de la dégradation de la vie des habitants du Tirage.

La mise à l'enquête simultanée mais séparée du projet de modification de la circulation et de celui de l'allègement des mesures anti-bruit ne tient pas suffisamment compte des interactions de l'un sur l'autre.

Nous vous prions donc de prendre acte de notre opposition à ce projet d'allègement des mesures anti-bruit pour la partie qui nous concerne, à savoir l'avenue du Tirage.

En vous remerciant d'avoir pris connaissance de cette opposition, nous vous adressons nos salutations distinguées.

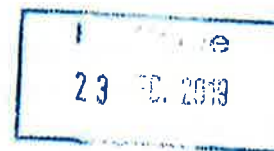


Francis Luisier

Liliane Luisier-Reymondin

Simone & Arnold WYDLER

Av. du Tirage 7, 1009 Pully
Tél. 021/729 86 41, tél. mobile 079/945 66 30
Courriel Simone: simwy@bluewin.ch
Courriel Arnold : arwy@bluewin.ch



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
20 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Recommandé

A la Municipalité de Pully
Case postale 63

1009 Pully

Pully, le 18 novembre 2019

Concerne : la mise à l'enquête du projet de « Réaménagement de la rue de la Poste et de l'av. Samson Reymondin, mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage et travaux connexes (centre-ville et sentier du Lycée) »

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous intervenons en tant qu'habitants de l'avenue du Tirage et en tant que propriétaires d'un lot de la PPE Tirage 7.

Nous nous opposons au projet mentionné ci-dessus parce que la mise en double sens de l'avenue du Tirage pour les transports publics entraînerait de grosses difficultés d'accès aux immeubles côté impair (ouest). Les accès et sorties sont déjà difficiles actuellement. Ils deviendront quasiment impossibles ou dangereux quand le double sens gênera de manière importante les manœuvres des véhicules désirant notamment quitter notre immeuble au numéro 7 ou y accéder.

Nous n'osons même pas imaginer quelle serait la situation si l'ensemble des véhicules était autorisé à emprunter le Tirage dans le sens de la montée (votre programme pour 2026). Si le projet était réalisé, pas moins de 161 bus par jour devraient monter l'avenue du Tirage (dont 138 le jour et 23 la nuit, d'après votre documentation). Outre le danger accru que cela représenterait pour les nombreux enfants sur le chemin de l'école, nous devrions subir les bruits des moteurs des bus démarant après s'être arrêtés aux passages pour piétons ou à la sortie du parking du Pré-de-la-Tour.

Ces nouvelles nuisances sonores s'ajouteraient à celles que nous subissons actuellement et seraient juste compensées par le revêtement phono-absorbant. On en serait au stade qui avait conduit la commune de Pully à proposer des parois anti-bruit !

Quant aux fenêtres mieux isolées, proposées dans le projet d'allègement des mesures anti-bruit, elles sont inopérantes lorsqu'elles sont ouvertes.

L'accroissement du trafic sur l'avenue du Tirage, par les transports publics à court terme, par l'ensemble des véhicules à moyen terme, nous couperait davantage du centre et des commerces. Ce qui est supportable actuellement ne le serait plus avec une avenue ouverte dans les deux sens, même uniquement pour les transports publics à la montée.

**Le projet proposé par la commune de Pully va à l'encontre de solution recherchée pour lutter contre la pollution sonore. Exemples d'actualité : Limiter la vitesse à 30 km/h la nuit dans certaines rues de Lausanne et le Conseil Fédéral refuse de blindé les véhicules de transport de fonds pour éviter l'augmentation des nuisances sonores la nuit.
Alors ou va-t-on ?**

Toutes ces raisons font que nous nous opposons à ce projet et vous prions d'en prendre acte.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.


Arnold et Simone Wydler

Simone & Arnold WYDLER

Av. du Tirage 7, 1009 Pully
Tél. 021/729 86 41, tél. mobile 079/945 66 30
Courriel Simone: simwy@bluewin.ch
Courriel Arnold : arwy@bluewin.ch



Secrétariat de la Municipalité	
Visé: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
20 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Recommandé

A la Municipalité de Pully
Case postale 63

1009 Pully

Pully, le 18 novembre 2019

Concerne : la mise à l'enquête du projet de
Avenue Samson Reymondin Rue de la Poste Avenue du Tirage
Publication de 34 décisions d'allègement

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous intervenons en tant que propriétaires d'un lot de la PPE Tirage 7. Nous sommes concernés par les mesures d'allègement no 247 et no 367. Nous nous opposons à ce projet.

Dans l'étude réalisée par la société ECOSCAN, mandatée par la commune de Pully, il est dit dans la partie II, au point II.2 intitulé Effets sur les émissions sonores :

« Le projet induit une augmentation de la charge de trafic et du pourcentage de véhicules bruyants. Evalué à 4% de jour et 2% de nuit dans l'étude 2018, le pourcentage passe à 6% de jour, 3% de nuit. »

Et un peu plus loin :

« L'augmentation des niveaux sonores est de 1db(A) de jour comme de nuit. »

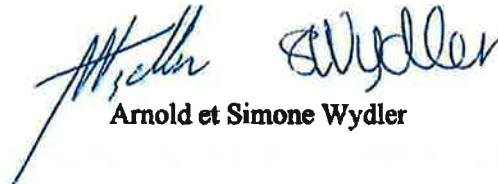
Nous savons par ailleurs que le gain obtenu par la pose d'un revêtement phono-absorbant n'est que de 1dB. De plus il n'est même pas envisagé de placer le Tirage en zone 30km/H, ni de jour, ni de nuit.

A la fin, on a une opération neutre. On en revient à la case départ et les normes de l'Ordonnance fédérale contre le bruit (OPB 1987) ne sont de loin pas respectées. Après nous avoir proposé une PAB de près de cent mètres de long, rejetée par les habitants et par les services cantonaux concernés, la Commune de Pully ne propose plus aucune diminution effective du bruit. On ne peut pas vivre fenêtres fermées !

La commune de Pully nous demande d'accepter un allègement de ses obligations de nous protéger contre le bruit, mais en même temps elle n'améliore aucunement la situation actuelle. La seule mesure allant dans ce sens est annulée par la montée des 161 bus diesel prévus. 161 autobus qui devront repartir après s'être arrêtés aux nombreux passages pour piétons.

Nous constatons donc que la commune de Pully ne fait pas face à ses obligations de protéger ses habitants contre les nuisances sonores. Pour cette raison nous refusons le projet communal.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



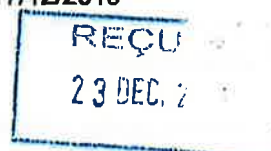
Arnold et Simone Wylder

Doris et Alan Etherington
Av. du Tirage 5
1009 PULLY

Pully, le 17/12/2019

tél: +41 21 729.33.82
e-mail: alan.etherington@bluewin.ch

Secrétariat de la Municipalité	
Pris acte/ Décision:	Transmis à: <i>DT</i>
Copte à:	
19 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>



RECOMMANDE

À l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: mise à l'enquête pour travaux à l'avenue du Tirage - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans la FAO du 22 novembre 2019, numéro 94, page 32, la Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique des décisions d'allègements, ainsi que les aménagements et la mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage.

Un certain nombre de questions se posent à ce propos et nous prions donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

1. Il est prévu de remplacer les fenêtres de la façade Est du bâtiment du Tirage 5 pour lutter contre le bruit. Or, notre chambre à coucher est disposée côté nord et la réflexion des bruits de la circulation sur les façades de l'immeuble situé sur ce côté est très forte. Des mesures concrètes de lutte contre le bruit sont-elles prévues de ce côté?
2. Etant donné la très forte fréquentation de l'avenue du Tirage à certaines heures, la pollution atmosphérique est très importante. La mise à double sens des transports publics, d'autant plus que les véhicules très lourds seront en pleine accélération puisqu'ils montent une rue pentue, va l'accroître considérablement.
La disposition de 5 passages-piétons sur l'avenue conduira inévitablement à des arrêts et démarrages qui engendreront une augmentation notable de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
Une étude d'impact relative à la pollution actuelle, aussi bien sonore qu'atmosphérique, a-t-elle déjà été menée? Des évaluations de ce point de vue relatives à la mise à double sens des transports publics ont-elles été effectuées? Le cas échéant, quelles mesures de lutte ont-elles été décidées?
3. Du point de vue de la sécurité, plusieurs inquiétudes se manifestent. La traversée des passages piétons sur une avenue à double sens sans îlot est très dangereuse, surtout lorsque les véhicules roulent très vite, notamment à la descente. Y a-t-il des mesures envisagées?
Le passage piéton situé à l'entrée du pont CFF, juste à la sortie du parking souterrain, est, déjà actuellement, très périlleux, car les automobilistes ont tendance à regarder les véhicules qui descendent et à oublier d'être attentifs aux piétons. Lorsqu'il n'y aura plus qu'une voie descendante pour le trafic privé, le problème sera encore accentué, d'autant plus que la visibilité sur la gauche à la sortie du souterrain est très

médiocre à cause de la pente du pont CFF. Un simple stop ne suffira certainement pas! Les enfants empruntant ce passage piéton sont très nombreux. Actuellement, il y a un miroir placé sur un poteau situé au milieu de l'ilot existant face à la sortie du numéro 5 qui permet de surveiller l'arrivée des véhicules et des piétons qui descendent l'avenue du Tirage. Quelle mesure est-elle envisagée pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules de cette rampe après la disparition de l'ilot central?

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous portez à nos préoccupations, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

J. Etherington

Doris Etherington



Alan Etherington

Anne Grandjean
Av. du Tirage 5
1009 PULLY

079 359 81 39



Pully, le 19 décembre 2019

Commune de Pully
Direction des travaux
À l'att. de M. Brazey
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: mise à l'enquête pour travaux à l'avenue du Tirage

Monsieur,

Dans la FAO du 22 novembre 2019, numéro 94, page 32, la Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique des décisions d'allégements, ainsi que les aménagements et la mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage.

Un certain nombre de questions se posent à ce propos et je prie donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

1. Il est prévu de remplacer les fenêtres de la façade Est du bâtiment du Tirage 5 pour lutter contre le bruit. Or, toutes les chambres à coucher sont disposées côté nord et la réflexion des bruits de la circulation sur les façades de l'immeuble situé sur ce côté est très forte, d'autant plus que les fenêtres sont disposées diagonalement par rapport à l'avenue du Tirage. Des mesures de lutte contre le bruit sont-elles prévues de ce côté?
2. La charge du trafic à l'avenue du Tirage à certaines heures entraînera inéluctablement une pollution atmosphérique et des nuisances accrues. En effet, la mise à double sens dans un premier temps des transports publics puis dans un deuxième temps des véhicules privés, aura pour conséquence de créer une importante voie de transit sur l'axe avenue Général Guisan / av. Charles Ferdinand Ramuz → carrefour de la Clergère → ch. de Rennie → Les Monts de Pully. De plus, les véhicules lourds seront en pleine accélération au vu de la déclivité de la route et provoqueront d'importantes nuisances sonores. Nous reviendrons vers vous pour la mise à l'enquête publique du trafic privé bidirectionnel si elle a lieu.
Il est à noter que la disposition de 5 passages-piétons sur l'avenue conduira inévitablement à des arrêts et démarrages qui engendreront certainement une augmentation notable de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la

santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable même déjà avec les transports publics.

Une étude d'impact relative à la pollution actuelle, aussi bien sonore qu'atmosphérique, a-t-elle déjà été menée? Des évaluations de ce point de vue relatives à la mise à double sens des transports publics ont-elles été effectuées? Le cas échéant, quelles mesures de lutte ont-elles été décidées?

3. Du point de vue de la sécurité, plusieurs inquiétudes se manifestent. La traversée des passages piétons sur une avenue à double sens sans îlot est dangereuse, surtout lorsque les véhicules peuvent être amenés à rouler vite, notamment à la descente. Y a-t-il des mesures envisagées?

Le passage piéton situé à l'entrée du pont CFF, juste à la sortie du parking souterrain, est, déjà actuellement, très périlleux, car les automobilistes ont tendance à regarder les véhicules qui descendent et à oublier d'être attentifs aux piétons. Lorsqu'il n'y aura plus qu'une voie descendante pour le trafic privé, le problème sera encore accentué, d'autant que la visibilité sur la gauche à la sortie du souterrain est très médiocre. Un simple stop risque de ne pas suffire ; les enfants qui empruntant ce passage piéton sont très nombreux.

Actuellement, il y a un miroir placé sur un poteau situé au milieu de l'îlot existant face à la sortie du numéro 5 qui permet de surveiller l'arrivée des véhicules et des piétons qui descendent l'avenue du Tirage. Il est déjà à l'heure actuelle difficile de réaliser une sortie de la cour de notre immeuble de manière sécurisée, autant concernant les piétons que les véhicules qui descendent. Quelle mesure est-elle envisagée pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules de cette rampe après la disparition de l'îlot central?

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous portez à mes préoccupations, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations.


Anne Grandjean

Remo KUONEN
Av. du Tirage 5
1009 PULLY

tél: +41 21 729.55.46

courriel: remo.kuonen@gmail.com

RECOMMANDÉ

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTS</i>
Preise acte/Décision:	Copie à:
20 DEC. 2019	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Pully, le 18.12.2019



À l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: mise à l'enquête pour travaux à l'avenue du Tirage

Madame, Monsieur,

Dans la FAO du 22 novembre 2019, numéro 94, page 32, la Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique des décisions d'allégements, ainsi que les aménagements et la mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage.

Un certain nombre de questions se posent à ce propos et je prie donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

1. Il est prévu de remplacer les fenêtres de la façade Est du bâtiment du Tirage 5 pour lutter contre le bruit. Or, toutes les chambres à coucher sont disposées côté nord et la réflexion des bruits de la circulation sur les façades de l'immeuble situé sur ce côté est très forte, d'autant plus que les fenêtres sont disposées diagonalement par rapport à l'avenue du Tirage. Des mesures de lutte contre le bruit sont-elles prévues de ce côté?
2. Etant donné la très forte fréquentation de l'avenue du Tirage à certaines heures, la pollution, notamment atmosphérique, est très importante. La mise à double sens des transports publics, d'autant plus que les véhicules très lourds à moteur thermique seront en pleine accélération puisqu'ils montent une rue pentue, va l'accroître encore considérablement.
Il est à noter que la disposition de 5 passages-piétons sur l'avenue conduira inévitablement à des arrêts et démarrages qui engendreront certainement une augmentation notable de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
Une étude d'impact relative à la pollution actuelle, aussi bien sonore qu'atmosphérique, a-t-elle déjà été menée? Des évaluations de ce point de vue relatives à la mise à double sens des transports publics ont-elles été effectuées? Le cas échéant, quelles mesures de lutte ont-elles été décidées?
3. Du point de vue de la sécurité, plusieurs inquiétudes se manifestent. La traversée des passages piétons sur une avenue à double sens sans ilot est très dangereuse, surtout lorsque les véhicules roulent très vite, notamment à la descente. Y a-t-il des mesures envisagées?

Le passage piéton situé à l'entrée du pont CFF, juste à la sortie du parking souterrain, est, déjà actuellement, très périlleux, car les automobilistes ont tendance à regarder les véhicules qui descendent et à oublier d'être attentifs aux piétons. Lorsqu'il n'y aura plus qu'une voie descendante pour le trafic privé, le problème sera encore accentué, d'autant que la visibilité sur la gauche à la sortie du souterrain est très médiocre. Un simple stop ne suffira certainement pas! Les enfants empruntant ce passage piéton sont très nombreux.

Actuellement, il y a un miroir placé sur un poteau situé au milieu de l'îlot existant face à la sortie du numéro 5 qui permet de surveiller l'arrivée des véhicules et des piétons qui descendent l'avenue du Tirage. Quelle mesure est-elle envisagée pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules de cette rampe après la disparition de l'îlot central?

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous portez à mes préoccupations, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Remo Kuonen

Claudine Reymond
Av. du Tirage 5
1009 PULLY

Secrétariat de la Municipalité	
Téléphone: 079 83 46 65 c.l.reymond@bluewin.ch	Transmis à: DT&I
Pris acte / Decision:	Copie à:
20 DEC. 2019	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Pully, le 18 décembre 2019

RECOMMANDEE

A l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: mise à l'enquête pour travaux à l'avenue du Tirage



Madame, Monsieur,

Dans la FAO du 22 novembre 2019, la Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique des décisions d'allègements, ainsi que les aménagements et la mise à double sens des transports publics sur l'avenue du Tirage.

Un certain nombre de questions se posent à ce propos et je prie donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

1. Il est prévu de remplacer les fenêtres de la façade Est du bâtiment du Tirage 5 pour lutter contre le bruit. Or, toutes les chambres à coucher sont disposées côté nord et la réflexion des bruits de la circulation sur les façades de l'immeuble situé sur ce côté est très forte, d'autant plus que les fenêtres sont disposées diagonalement par rapport à l'avenue du Tirage. Des mesures de lutte contre le bruit sont-elles prévues de ce côté?
2. Etant donné la très forte fréquentation de l'avenue du Tirage à certaines heures, la pollution, notamment atmosphérique, est très importante. La mise à double sens des transports publics, d'autant plus que les véhicules très lourds seront en pleine accélération puisqu'ils montent une rue pentue, va l'accroître encore considérablement.

Il est à noter que la disposition de 5 passages-piétons sur l'avenue conduira inévitablement à des arrêts et redémarrages qui engendreront certainement une augmentation notable de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore.

Une étude d'impact relative à la pollution actuelle, aussi bien sonore qu'atmosphérique, a-t-elle déjà été menée? Des évaluations de ce point de vue relatives à la mise à double sens des transports publics ont-elles été effectuées? Le cas échéant, quelles mesures de lutte ont-elles été décidées?

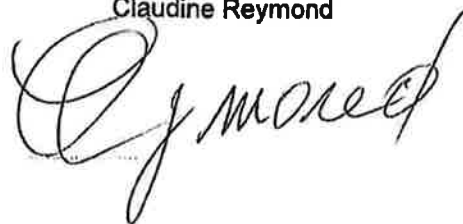
3. Du point de vue de la sécurité, plusieurs inquiétudes se manifestent. La traversée des passages piétons sur une avenue à double sens sans îlot est très dangereuse, surtout lorsque les véhicules roulent très vite, notamment à la descente. Y a-t-il des mesures envisagées?

Le passage piéton situé à l'entrée du pont CFF, juste à la sortie du parking souterrain, est, déjà actuellement, très périlleux, car les automobilistes ont tendance à regarder les véhicules qui descendent et à oublier d'être attentifs aux piétons. Lorsqu'il n'y aura plus qu'une voie descendante pour le trafic privé, le problème sera encore accentué, d'autant que la visibilité sur la gauche à la sortie du souterrain est très médiocre. Un simple stop ne suffira certainement pas! Les enfants empruntant ce passage piéton sont très nombreux.

Actuellement, il y a un miroir placé sur un poteau situé au milieu de l'îlot existant face à la sortie du numéro 5 qui permet de surveiller l'arrivée des véhicules et des piétons qui descendent l'avenue du Tirage. Quelle mesure est-elle envisagée pour assurer la sécurité de la sortie des véhicules de cette rampe après la disparition de l'îlot central?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mes préoccupations, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Claudine Reymond

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Reymond', written in a cursive style.

